

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune des Hauts de Forterre, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du douze septembre deux mil dix-neuf, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

BALOUPE Jacques - Titulaire	GERARDIN Jean-Pierre - Titulaire
BERNIER Claudine - Titulaire	GILET Jacques - Titulaire
BERTHEAU Guy - Suppléant	GROSJEAN Pascale - Titulaire
BEULLARD Michel - Titulaire	GUEMIN Joël - Titulaire
BILLEBAULT Jean-Michel - Titulaire	GUYARD François - Titulaire
BOISARD Jean-François - Titulaire	HERMIER Martial - Titulaire
BONNOTTE Laurent - Titulaire	HOUBLIN Gilles - Titulaire
BOURGEOIS Florian - Titulaire	JOUMIER Jean - Titulaire
BROCHUT Nathalie - Titulaire	KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
BRUNET Jean - Suppléant	LEGRAND Gérard - Titulaire
BUTTNER Patrick - Titulaire	MASSÉ Jean - Titulaire
CHAPUIS Hervé - Titulaire	MEUNIER Marie-Cécile - Suppléante
CHOCHOIS Michel - Titulaire	MOREAU Bernard - Titulaire
CHOUARD Nadia - Titulaire	MORISSET Dominique - Suppléant
CORCUFF Eloïna - Titulaire	PARENT Xavier - Titulaire
CORDE Yohann - Titulaire	PAURON Éric - Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire	PICARD Christine - Titulaire
COUET Micheline - Titulaire	PLESSY Gilbert - Titulaire
COURTOIS Michel - Titulaire	POUPELARD Sylvie - Titulaire
DE MAURAIGE Pascale - Titulaire	PRIGNOT Roger - Titulaire
DENIS Pierre - Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	RENAUD Patrice - Titulaire
DESNOYERS Jean - Titulaire	ROUSSELLE Jean-Pierre - Titulaire
FERRON Claude - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
FOIN Daniel - Titulaire	SALLIN Franck - Suppléant
FOUCHER Gérard - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
FOUQUET Yves - Titulaire	STEGEN Eric - Suppléant
FOURNIER Jean-Claude - Titulaire	VANDAELE Jean-Luc – Titulaire
GELMI Mireille - Titulaire	WLODARCZYK Monique - Titulaire

Délégués titulaires excusés : ARDUIN Noël (pouvoir à M. Gérardin), BROSSEAU Chantal, CART-TANNEUR Didier (suppléant M. Stegen), CHEVALIER Jean-Luc (pouvoir à M. Fournier), CHEVAU Jack, CONTE Claude (pouvoir à Mme Choubard), D'ASTORG Gérard (pouvoir à M. Gilet), DA SILVA MOREIRA Paulo (suppléant M. Morisset), DEKKER Brigitte (suppléant M. Sallin), DELHOMME Thierry, DROUHIN Alain (pouvoir à Mme Poupelard), DUFOUR Vincent (pouvoir à M. Foin), GARRAUD Michel (suppléant M. Brunet), JANNOT Gaëlle (pouvoir à Mme Corcuff), LEBEGUE Sophie (pouvoir à M. Beullard), LEPRÉ Sandrine (pouvoir à M. Vandaele), LESINCE Lucile (pouvoir à M. Chapuis), MILLOT Claude (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), RAMEAU Etienne (suppléante Mme Meunier), RIGAUT Jean-Michel, VIGOUROUX Philippe (suppléant M. Bertheau), VINARDY Chantal (pouvoir à M. Morisset), VUILLERMOZ Rose-Marie (pouvoir à M. Courtois).

Délégués titulaires absents : ABRY Gilles, BESSON Claude, DE ALMEIDA Christelle, GERMAIN Robert, JACQUET Luc, JUBLOT Éric, LOURY Jean-Noël, MACCHIA Claude, MAURY Didier, MENARD Elodie, MOREAU Marie, ROUX Luc.

Secrétaire de Séance : PLESSY Gilbert

Nombre de membres en exercice : 87

Au point 1 :

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de votants : 69

Du point 2 au point 12 inclus : (Arrivées de M. Prignot et de Mme Brochut)

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de votants : 71

A partir du point 13 : (Départ de M. Parent)

Nombre de présents : 57

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de votants : 70

Le Président ouvre la séance à 19 heures.

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1) Adoption des procès-verbaux des conseils communautaires	4
2) Harmonisation du mode de financement du service public des déchets	4
3) Développement économique :	5
-Achat d'un bâtiment régional à Champignelles	5
-Engagement dans le projet Yonne 100% Inclusion	7
-Location de l'atelier-boutique n°1 des communs du château de Saint-Amand-en-Puisaye	7
-Remboursement de frais – atelier-boutique des communs du château de Saint Amand en Puisaye	8
-Attribution d'une aide à l'immobilier économique à SOLARGIL SA	8
-Vente d'un terrain situé ZA des Champs Gilbards à Pourrain	9
-Annulation de remboursement d'assurance	10
4) Tourisme :	11
-Acompte de subvention 2020 pour l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre	11
-Versement d'une aide à la production - tournage de l'émission télévisée « les carnets de Julie »	11
-Information : Résultat du Marché à Procédure Adaptée (MAPA) pour une étude de faisabilité pour le développement d'une itinérance douce entre le canal de Briare et Moutiers en Puisaye en vue de capitaliser et développer les flux touristiques.....	12
5) Petite Enfance :	12
-Avenants aux Conventions de Prestation de Services (PSU) des crèches	12
-Convention FSCF « Eveil de l'enfant » pour l'activité Baby-gym de la micro-crèche de Pourrain.....	13
-Information - Contrat de prestation de service pour livraison des repas à la micro-crèche de Pourrain	14
-Conventions de mise à disposition de locaux municipaux pour l'activité du RAM	14
-Adoption du règlement de fonctionnement du RAM.....	15
-Versement du solde de subvention 2019 à l'association gestionnaire de la crèche Calinours.....	15
6) Enfance Jeunesse :	16
-Adoption du projet pédagogique du Centre de Loisirs de Forterre	16
-Adoption du règlement intérieur du Centre de Loisirs de Forterre	16
-Adoption du nom du Centre de Loisirs de Pourrain	17
-Adoption du projet pédagogique du Centre de Loisirs de Pourrain.....	17
-Adoption du règlement intérieur du Centre de Loisirs de Pourrain	17
-Avenant au Projet Educatif de Territoire Plan mercredis	18

-Convention minibus Visiocom	18
7) Culture :	19
-Conventions d'occupations entre l'EMDTPF et la commune de Toucy	19
-Participation aux frais de transport des écoles dans le cadre du projet CLEA.....	19
8) Habitat :	20
-PIG : participation financière aux dossiers individuels	20
-Adhésion 2019 au CAUE 89 et à l'ADIL-EIE 89	22
9) Urbanisme :	22
-Abrogation des cartes communales de Beauvoir, Diges, Leugny et Villiers-St-Benoit	22
10) Développement durable :	23
-Signature d'un Contrat d'Objectifs Territoire Énergie Climat avec l'ADEME pour la période 2019-2021.....	23
-Opération Fantastic Picnic 2019	25
-Opération Village avenir de Puisaye-Forterre	26
11) Filière bois :	27
-Soutien de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à la Station de Recherche Pluridisciplinaire des Metz (SRPM) dans le cadre du programme « Trognés et Bocages d'Avenir »	27
12) Gestion des déchets :	27
-Vente de colonne d'apport volontaire	27
-Règle de dotation et tarifs des équipements	28
-Tarification des déchets verts.....	31
-Règle d'accueil et tarification des déchets sur le site de Ronchères	32
-Règlement de collecte	33
-Convention AMO avec Envirec	34
-Information : Rapport annuel – Service déchets 2018	35
-Information : changement de dénomination repreneur acier	35
13) Ressources humaines :	35
-Ouvertures de postes	Erreur ! Signet non défini.
-Accroissements temporaires d'activité	37
-Suppressions de postes	39
-Convention de bénévolat et remboursement de frais aux intervenants du LAEP	39
-Adhésion au nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2020-2023.....	40
14) Avenant de renouvellement de la convention de gestion de l'EHPAD et substitution de personne morale.....	41
15) Convention de mise à disposition de locaux à usage de bureau à Toucy	41
16) Intégration des éléments d'actifs et de passif et reprise du résultat du budget annexe 297 00 régie rivière de la Fédération des eaux à la CCPF et décisions modificatives au budget principal 740 00 de la CCPF	41
17) Finances :	43
-Cadre comptable des opérations afférentes au service commun voirie	43
-Exonération de TEOM sur l'ancien périmètre de la CC Forterre Val d'Yonne	45
-Taxe sur les surfaces commerciales – application d'un coefficient multiplicateur	45
-Rapport annuel de la CLECT et fixation des attributions de compensation définitives 2019.....	46
-Opération de retour de biens suite à réduction de compétence.....	47
-GEMAPI : Participations 2019.....	47
-Convention d'occupation provisoire précaire - GAEC les Petits Brossards	48
-Durée amortissement suite à transfert de biens de la Commune nouvelle de Charny-Orée-de Puisaye et décisions comptables afférentes.....	49
-Durée d'amortissement des biens immobiliers	49
-Transfert d'emprunt et d'actif du BP 740 00 au BA 740 40 Recyclerie de Toucy.....	50
-Syndicat Mixte Nièvre Numérique – Participation 2019.....	50
-Décisions modificatives au budget principal et budgets annexes.....	50
-Vente du bâtiment CARNEIRO à Coulanges sur Yonne.....	55
-Convention CARSAT pour le prélèvement SEPA	56
-Avenants modificatifs relatifs aux conventions de mise à disposition de biens et d'équipements avec la Commune nouvelle Charny Orée de Puisaye concernant la crèche associative « Calinours » et le centre de loisirs associatif « enfance et loisirs ».....	56
18) Point sur les dossiers en cours	56
19) Questions diverses	57

1) Adoption des procès-verbaux des conseils communautaires

- Adoption du PV de la séance du 15 mai 2019 :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 15 mai 2019.

- Adoption du PV de la séance du 26 juin 2019 :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 26 juin 2019.

- Adoption du PV de la séance du 12 juillet 2019 :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2019.

- Adoption du PV de la séance du 5 août 2019 :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 5 août 2019.

2) Harmonisation du mode de financement du service public des déchets

Le Président donne la parole à Jean-Luc Salamolard, vice-président de l'environnement.

Monsieur Salamolard rappelle que différents modes de financement du service public des déchets coexistent à ce jour sur le territoire de la Communauté de communes de Puisaye Forterre :

- La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour le périmètre des anciennes CC Cœur de Puisaye, CC Portes de Puisaye Forterre, et les communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour le périmètre de l'ancienne CC Forterre Val d'Yonne et la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye.

En application des dispositions III de l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI), une communauté de communes fusionnée dispose d'un délai maximum de 5 ans à compter de la fusion, pour instaurer un régime unifié sur l'ensemble de son territoire.

A l'issue de cette période transitoire et en l'absence de délibération pour un régime unique de TEOM ou de REOM, le service public des déchets sera financé par les recettes ordinaires de son budget général.

Par conséquent, il convient de procéder à une harmonisation du mode de financement du service public des déchets. La commission environnement, puis le Conseil des Maires réuni le 03 juin 2019, ont donné un avis favorable à la majorité pour la mise en place de la REOM sur le territoire intercommunal.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur un régime unique (TEOM ou REOM), pour une application au 01/01/2021 afin d'anticiper la mise en place du régime qui sera retenu.

Monsieur Champion, du bureau d'études Envirec, a exposé en conseil communautaire les différents modes de financement du service.

M. Jacques Baloup rappelle que le Budget Principal ne peut abonder financièrement le Budget Annexe des Ordures Ménagères si celui-ci se trouve en déséquilibre, et inversement. Il convient de prévoir les recettes pour faire face aux dépenses liées à cette compétence. Il note que la taxe basée sur le foncier bâti entraîne parfois des montants importants à payer pour des personnes seules résident dans une maison, il faut s'en souvenir.

Le Président remercie M. Baloup pour cette précision et remercie Monsieur Champion pour sa présentation. Le Président souligne que, comme l'a évoqué Monsieur Champion, le sens de l'histoire pour le financement du service va vers un système « pollueur-payeur » qui est plus complexe à gérer mais plus équitable que la taxation à la superficie des logements.

Le Président rappelle que la commission environnement et le conseil des Maires ont donné tous deux un avis favorable à l'instauration de la REOM.

Aucune autre remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
- Vu l'article 1639 A bis III du code général des impôts (CGI),
- Vu les Arrêté inter préfectoraux n°2016/0555 du 25/10/2016 et 2016/0737 du 28 décembre 2016 relatifs à création de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre au 01/01/2017 par fusion-extension et portant exercice de la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers »,
- Vu l'Arrêté inter préfectoral n°2017/0599 du 20 décembre 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre,
- Considérant que différents modes de financement du service public des déchets coexistent sur le territoire de la Communauté de communes de Puisaye Forterre, à savoir :
 - la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour le périmètre des anciennes CC Cœur de Puisaye, CC Portes de Puisaye Forterre, et les communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy
 - La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour le périmètre de l'ancienne CC Forterre Val d'Yonne et la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye.
- Considérant que par application des dispositions conjointes du CGCT et du CGI, une communauté de communes fusionnée dispose d'un délai maximum de 5 ans à compter de la fusion, pour instaurer un régime unifié de financement du service sur l'ensemble de son territoire.
- Considérant qu'à l'issue de cette période transitoire et en l'absence de délibération pour un régime unique de TEOM ou de REOM, le service public des déchets sera financé par les recettes ordinaires de son budget général,
- Considérant que l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion en application de l'article [L. 5211-41-3](#) doit prendre la délibération afférente à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères avant le 1er mars de la quatrième année qui suit celle de la fusion.
- Considérant par conséquent qu'il convient de procéder à une harmonisation du mode de financement du service public des déchets avant le délai mentionné supra,
- Vu l'avis favorable de la commission Environnement pour l'instauration de la REOM sur le territoire intercommunal,
- Vu l'avis favorable du Conseil des Maires réuni le 3 Juin 2019 pour l'instauration de la REOM sur le territoire intercommunal,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
- Le Président, tenant compte de l'avis du Conseil des Maires, propose :

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour et 1 abstention) :

- Décide d'instaurer la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'ensemble du territoire intercommunal pour une application au 1er janvier 2021.

3) Développement économique :

Le Président donne la parole à M. Florian Bourgeois, Vice-Président en charge du développement économique.

- Achat d'un bâtiment régional à Champignelles

Monsieur Bourgeois présente ce dossier, il expose que La Région Bourgogne a construit un bâtiment en 2010 destiné à accueillir des formations adaptées aux besoins des entreprises locales, dans le cadre du pôle d'excellence rurale de Champignelles.

Ce bâtiment, sis avenue de la grosse pierre à Champignelles est constitué comme suit :

- Emprise située au nord-est du bourg comprenant notamment un bâtiment de plain-pied construit en 2010 d'une surface de 299 m² constitué d'un pôle de formation au service des entreprises labellisé « Pôle d'excellence rurale ».

- Ce bâtiment est composé de : accueil et dégagement, un bureau, un local ménage, deux vestiaires, un local dépôt, deux sanitaires PMR, une salle de formation, deux ateliers.
- Huisseries pvc double vitrage. Chauffage électrique. Bon état général. Présence d'humidité au niveau des plafonds du local dépôt, vestiaires et sanitaires.
- Seule une partie de l'emprise sera cédée avec le bâtiment (1 185 m²).

Sous réserve de l'intérêt de la Communauté de communes, la Présidente de la Région proposera à sa commission permanente de le céder à l'euro symbolique. Ce bâtiment, qui est en très bon état, pourrait être utilisé pour un projet local de développement, à titre d'exemple soit en complément du projet qui sera développé autour de l'ENVA, soit pour en faire un bâtiment relais. Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour accepter le principe de cette acquisition.

Le Président donne la parole à Monsieur Jacques Gilet. Ce dernier évoque la fermeture du site de l'ENVA ainsi que la fermeture du CFA de Champignelles. Il rappelle les deux projets en cours pour la reprise de l'ENVA par M. Dariel et M. Mestrallet et explique que le Directeur de l'ENVA lui a dit qu'il pourrait être envisageable d'assurer des cours à Champignelles après la fermeture du site. Monsieur Gilet estime dans ce cas que le site du CFA serait approprié, d'autres pistes sont en cours d'étude, notamment la formation de moniteurs d'équitation. Il évoque également l'utilisation du CFA par les Estivales chaque année, y compris le pôle d'excellence rural. Il estime qu'il est nécessaire de maintenir une unité entre les différents sites, sinon « il n'y a aucun projet possible », c'est pourquoi, compte tenu de la cession partielle du pôle d'excellence rural pour laquelle une partie du terrain et du parking iraient à un autre propriétaire, il demande le report de la décision.

Le Président répond à M. Gilet qu'il s'étonne de son discours aujourd'hui puisque lors de la commission, M. Gilet a voté pour l'acquisition du pôle d'excellence rural. Monsieur Gilet remarque qu'il appris aujourd'hui qu'il y aurait une division parcellaire.

Le Président donne lecture du courrier reçu de la Région dans lequel il est précisé que ce bâtiment pourrait être cédé à l'euro symbolique à la CCPF pour son projet local de développement. Il rappelle que le bâtiment est en excellent état, aux normes, aucuns travaux ne sont à prévoir. Le bâtiment en question n'est pas concerné par le projet de reprise de l'ENVA, mais le Président souhaite rassurer Monsieur Gilet, estimant que si l'opérateur retenu par l'Etat pour la reprise de l'ENVA, a besoin de ces bâtiments, le conseil communautaire pourra, s'il le souhaite, aller dans le sens d'une location à l'attributaire.

Pour ce qui concerne le bâtiment du CFA dont le conseil d'administration a décidé la fermeture, il indique que la Région n'a pas émis le souhait de le vendre, il n'est donc pas à considérer pour le moment et remarque par ailleurs que le bâtiment n'est pas en très bon état.

Il rappelle qu'il est question de la volonté de dynamiser le territoire par des actions collectives, la communauté et la commune sont liées. Chacun espère que le projet pour l'ENVA soit positif, il n'y a rien qui empêche l'achat du bâtiment dont il est question. Il dit que c'est un beau bâtiment, il serait mal vu de ne pas saisir l'occasion de l'acquérir et prendre le risque qu'il soit vendu à un tiers. Cela renverrait un mauvais signal de la part de la CCPF à la Région. Monsieur Gilet insiste pour demander le report du vote. Le Président ne comprend pas ce combat pour mettre des conditions à la Région et conclut en précisant qu'il n'y a aucun intérêt à ajourner ce point, d'autant que le temps qu'il soit procédé à l'acquisition, le repreneur de l'ENVA sera connu.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le courrier reçu le 29 juillet 2019 de Madame la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté proposant la cession d'un bâtiment à usage professionnel sis à Champignelles à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à l'euro symbolique pour le développement d'un projet local,
- Considérant que ce bâtiment pourrait être utilisé pour un projet de développement par la CCPF dans un intérêt public local, notamment dans le cadre de sa compétence développement économique,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie réunie en séance le 2 septembre 2019,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 68 voix pour, 2 contre et 1 abstention :

- Donne un accord de principe à la proposition d'acquisition à l'euro symbolique d'un bien immobilier sis à Champignelles - parcelles cadastrées AH n°0202 n°0205, propriété de la Région Bourgogne Franche Comté.

- Engagement dans le projet Yonne 100% Inclusion

Monsieur Bourgeois présente le projet Yonne 100% Inclusion. Ce projet, conçu et proposé par M. Drapin, serait une « coopération territoriale pour l'emploi dans l'Yonne visant à proposer à des personnes fragilisées, peu ou pas qualifiées issues des quartiers et des zones rurales, de devenir « Entrepreneurs autonomes ».

Il s'agit, via un cycle de formation de 3 mois et la proposition d'outils (tiers-lieu, application de réseautage, plateforme de mise en relation professionnelle, monnaie complémentaire), de permettre aux stagiaires de se remobiliser et d'acquérir des compétences afin de se diriger vers le statut qui leur correspond le plus : micro-entrepreneur, « intrapreneur » (salarié force de proposition recherché par les entreprises), entrepreneur-salarié d'une coopérative d'activité et d'emploi...

L'objectif est de déployer un tiers-lieu à Auxerre, en quartier prioritaire de la ville, et un ou plusieurs tiers-lieux mobiles (dont la forme reste à définir – ils pourraient être des semi-remorques aménagés) sur le reste du Département.

Dans un premier temps, le projet serait déployé à titre expérimental sur la ville d'Auxerre et sur le territoire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre (7 localités). Entre 2020 et 2022, 70 personnes seraient formées sur notre territoire (7 sessions de 10 stagiaires). L'espace mobile et ses ressources seraient ouverts à d'autres personnes. Si la phase expérimentale est concluante, le projet serait étendu au-delà du territoire.

Le projet sera porté par une SCIC qui réunira les différentes parties prenantes (collectivités, acteurs de l'emploi et de l'insertion, entreprises d'insertion ou non...). Le projet a été déposé le 3 septembre à l'appel à projet 100% Inclusion – La fabrique de la remobilisation de la Caisse des dépôts et consignations. La Caisse des dépôts financerait 1,5 millions d'euros sur le coût prévisionnel global pluriannuel de 2,5 millions du projet. Le porteur de projet sollicite une participation de la communauté de communes à hauteur de 37 800 euros.

Il est proposé au Conseil communautaire que la communauté de communes intervienne comme partenaire par une participation en nature par la mise à disposition de salle adaptées pour les formations, soit des salles intercommunales soit des salles communales sous réserve de l'accord des communes.

M. Bourgeois propose à M. Gérard Foucher de dire quelques mots au sujet de M. Drapin, habitant la commune de Rogny. M. Foucher indique que « le projet de M. Drapin a bien démarré en région parisienne, il a contribué à la réintégration de personnes en difficultés et sans emploi. J'ai orienté M. Drapin vers la CCPF afin d'avoir un appui plus conséquent pour la mise en œuvre de ce dispositif est très complexe donc l'objectif est de remettre les gens au travail».

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la proposition de projet Yonne 100% Inclusion qui vise à remobiliser des personnes éloignées de l'emploi,
- Sous réserve de l'obtention par le projet d'un financement de la Caisse des Dépôts en tant que lauréat de l'appel à projets « Yonne 100% Inclusion : la fabrique de la remobilisation »,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie réunie en séance le 2 septembre 2019,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Manifeste son intérêt pour intégrer le groupe de partenaires s'engageant dans une démarche coopérative pour participer directement ou indirectement au programme d'inclusion sociale, numérique et économique Yonne 100% Inclusion.
- S'engage à mettre à disposition ou à trouver des locaux pouvant faire l'objet d'une mise à disposition pour les formations du parcours 100% Inclusion dans 7 localités de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, mise à disposition valorisée en tant que cofinancement à hauteur de 37 800 €.

- Location de l'atelier-boutique n°1 des comuns du château de Saint-Amand-en-Puisaye

Monsieur Bourgeois expose que l'atelier-boutique n°1 des communs du château de Saint-Amand-en-Puisaye est loué jusqu'au 30 octobre 2019 à Mme Peninon au travers d'un bail dérogeant au statut des baux commerciaux. Cet atelier sera vacant au 1er novembre 2019.

M. Garrick Yroni, artiste-peintre, souhaite louer cet atelier à partir du 1er novembre pour une durée d'un an renouvelable. Il est proposé au conseil de délibérer pour la signature d'un bail dérogeant au statut des baux commerciaux pour la location de l'atelier-boutique n°1 à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une durée de 12 mois.

Les délégués n'ayant aucune question, le Président procède au vote.

- Considérant l'aménagement des communs du château de Saint-Amand-en-Puisaye pour l'accueil d'activités Métiers d'Art,
- Considérant que l'atelier-boutique n°1 sera vacant au 1er novembre 2019,
- Considérant la demande de M. Yroni de louer l'atelier-boutique n°1 par un bail dérogeant au statut des baux commerciaux d'une durée de 12 mois et prenant effet au 1er novembre 2019,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie réunie en séance le 2 septembre 2019,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Autorise le Président à signer avec Monsieur Garrick Yroni un bail dérogeant au statut des baux commerciaux pour la location de l'atelier-boutique n°1 des communs du château de Saint-Amand-en-Puisaye, à compter du 1er novembre 2019 et pour une durée de 12 mois.
- Fixe le montant du loyer mensuel à 685.91 € hors taxes auxquelles s'ajoutent les charges locatives et décide que ce montant de loyer sera révisé au 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice trimestriel des loyers commerciaux.
- Décide que ce bail sera assorti lors de sa signature d'une caution équivalente à un trimestre de loyer TTC.
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- Remboursement de frais – atelier-boutique des communs du château de Saint Amand en Puisaye

Monsieur Bourgeois explique qu'après avoir reçu l'autorisation de la Communauté de communes, Mme Peninon, locataire d'un atelier, a fait installer un grillage sous l'avant-toit d'un mur des communs du château afin d'éviter que les pigeons ne s'y posent et entraînent des chutes de pierre. Il est demandé au conseil communautaire de délibérer pour autoriser le remboursement à Mme Peninon des frais engagés d'un montant de 115 euros.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le risque de chutes de pierres présenté par l'installation de nids de pigeons sous le toit de l'atelier-boutique n° 1 sis, 17 grande rue - commun du Château de St-Amand en Puisaye,
- Considérant l'avance de frais réalisée en accord avec le service patrimoine de la collectivité par Mme Soline PENINON, locataire de l'atelier, pour la mise en place d'une grille « Anti-oiseaux » afin de supprimer ce risque,
- Considérant le courrier du 9 novembre 2018 de Mme PENINON demandant le remboursement de ces frais,
- Considérant les justificatifs fournis pour les fournitures et la pose facturées par la SARL DAUVISSAT et l'entreprise Cyril LANGEVIN, pour un montant total de 115 € TTC,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie, réunie le 2 septembre 2019,
- Considérant l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 5 septembre 2019,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Décide de rembourser à Mme Soline PENINON, la somme de 115 €, concernant la grille « Anti-oiseaux »,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente décision.

- Attribution d'une aide à l'immobilier économique à SOLARGIL SA

Monsieur Bourgeois présente le dossier de l'entreprise SOLARGIL SA, installée à Moutiers-en-Puisaye, qui extrait de sa carrière, prépare, conditionne et vend des argiles pour les activités céramiques, et commercialise une large gamme

d'émaux, colorants, outils, matériels, et accessoires pour ces mêmes activités. Elle a 10 points de vente sur l'ensemble du territoire français, et emploie actuellement 28 personnes.

Elle relocalise en France l'ensemble de sa production de fours à céramique et tours de potier, actuellement produits en Espagne. Pour les besoins du montage de ces fours sur place, une extension d'un bâtiment existant, des investissements matériels, et la création de 3 à 5 emplois seraient réalisés à Moutiers-en-Puisaye.

L'entreprise a demandé, via sa SCI, une aide à l'immobilier économique auprès de la Communauté de communes et de la Région pour la réalisation de ce projet. L'extension du bâtiment, d'une superficie de 375 m², coûtera 134.000 € hors taxes.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur l'attribution d'une aide à l'immobilier économique d'un montant de 1.347,03 euros à la SOLARGIL SA, aide qui permettra à l'entreprise de solliciter également une aide du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté pour ce projet de construction. Monsieur Bourgeois précise que les dossiers sont déjà montés et acceptés auprès de la Région.

Le Président explique que Solargil a déjà relocaliser une partie de l'activité mais l'entreprise est à l'étroit d'où cette nécessité d'extension de bâtiment.

Madame Nadia Choubard demande s'il s'agit du même projet que celui présenté il y a 3 ou 4 ans. Le Président comprend son interrogation et répond que non.

Monsieur Florian Bourgeois rappelle que 5 ou 6 emplois sont à la clé.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération n° 0151/2017 du 27 juin 2017 portant sur l'adoption du règlement d'intervention pour les aides à l'immobilier économique,
- Vu la délibération n° 0118/2019 du 15 mai 2019 portant sur la modification du règlement d'intervention pour les aides à l'immobilier économique,
- Considérant le projet de SOLARGIL SA d'accroître son activité en produisant à Moutiers-en-Puisaye une partie des fours à céramique qu'elle fait actuellement produire en Espagne et du besoin d'agrandissement des locaux qu'elle exploite actuellement pour ce faire,
- Considérant le projet d'extension du bâtiment que la SCI Poterie la Bâtisse, qui est détenue par les mêmes actionnaires que SOLARGIL SA, loue à cette entreprise,
- Considérant la demande d'aide à l'immobilier économique déposée par SOLARGIL SA auprès de la communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant que le porteur de projet peut solliciter une aide du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté pour ce projet de construction, en cas de soutien financier par la Communauté de communes,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie qui s'est réunie en séance le 2 septembre 2019,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour et 6 abstentions) :

- Décide d'attribuer à la SCI Poterie la Bâtisse une aide à l'immobilier économique de 1.347,03€ pour un investissement estimé à ce jour à 134.703,12€ HT et ce, conformément au règlement de la collectivité énoncé plus avant.
- Autorise le Président à signer avec le porteur de projet la convention reprenant les obligations des parties, ainsi que tous documents se rapportant à la présente décision.
- Autorise le Président à procéder au versement de la subvention une fois les justificatifs attestant de la réalisation de l'opération et de son coût fournis à la collectivité.

- Vente d'un terrain situé ZA des Champs Gilbards à Pourrain

Monsieur Bourgeois rappelle le projet de la société Multibati 89, implantée à Pourrain depuis 2006, exerce une activité de maçonnerie rénovation et emploie 3 salariés. Elle souhaite acquérir, via une SCI, une parcelle de 2000m² sur la zone d'activité de Pourrain afin d'y construire un local de 400m², et d'y stocker du matériel et des matériaux.

La Communauté de communes a délibéré le 26 juin dernier, sous réserve de l'avis du Domaine, pour lui céder cette parcelle au prix de 6.000€ hors taxes (soit 3,00 € HT, prix de cession habituel des terrains sur cette zone). Cependant

le Domaine a estimé ensuite la valeur vénale du bien à 7 600€. En tenant compte de la marge de négociation autorisée, le prix de cession peut être fixé à 6.840€, prix pour lequel l'entreprise a donné son accord.
Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour actualiser le prix de cession de cette parcelle à un montant de 6 840 euros HT.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération n°0158/2019 du 26 juin 2019 portant sur la vente à la SCI Makalu d'un terrain de 2.000 m² sis ZA des Champs Gilbards à Pourrain au prix de 6.000€ hors taxes,
- Considérant l'avis du Domaine qui estime la valeur vénale du bien à 7.600€ hors taxes qui ne permet pas de céder ce bien à un prix inférieur à 6.840€ hors taxes,
- Considérant qu'il convient de rectifier les références cadastrales indiquées dans la délibération du 26 juin 2019,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie réunie en séance le 2 septembre 2019,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Décide de vendre à la SCI Makalu une parcelle de terrain d'une contenance de 2.000 m² au prix de 3,42 euros HT le m² soit un montant total de 6.840 € hors taxes (8 208 euros TTC) issue d'une division parcellaire à engager de la parcelle cadastrée ZO n°0201 sise sur la zone d'activité économique des Champs Gilbards à Pourrain.
- Décide que les frais de division parcellaire et de bornages, les frais notariés, et les frais de raccordement des différents réseaux sont à la charge de l'acquéreur.
- Charge Maître Roussel-Terrillon d'établir l'acte de vente et toute pièce s'y rapportant.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- Annulation de remboursement d'assurance

Monsieur Bourgeois explique que la Communauté de communes a délibéré le 15 mai 2019 pour céder un bâtiment sis ZA des Champs Gilbards, à Pourrain, à la SCI des Champs Gilbards (liée à l'entreprise Tendance Bois). Le prix de cession avait été calculé de manière à permettre une opération blanche pour la Communauté de communes si la vente était signée en juin 2019. Pour cela, elle prévoyait notamment le remboursement par l'acquéreur du montant de l'assurance propriétaire souscrite en 2019 par la Communauté de communes.

La vente ayant été signée en août 2019, l'entreprise a versé des loyers pour les mois de juillet et août, soit 900 euros de produits supplémentaires. Par conséquent, l'acquéreur a sollicité l'annulation du remboursement de l'assurance. Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour annuler le remboursement de l'assurance propriétaire d'un montant de 253,88 €.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération n°0122/2019 portant sur la cession d'un bien immobilier à la SCI des Champs Gilbards et stipulant que l'acquéreur devra rembourser à la Communauté de communes le montant de l'assurance propriétaire qu'elle a versé en 2019,
- Considérant que l'entreprise a versé à la Communauté de communes 2 loyers supplémentaires pour un montant total de 900 € hors taxes depuis la date à laquelle aurait dû être signée la vente pour que l'opération soit à l'équilibre financier pour la Communauté de communes,
- Considérant que ces recettes supplémentaires sont supérieures à la somme du montant de l'assurance propriétaire 2019 de 253,88 € et de l'échéance d'intérêt supplémentaire versée de 239,39€, soit un total de 493,27 €, et n'entraîne pas de perte financière pour la collectivité,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie réunie en séance le 2 septembre 2019,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Décide de ne pas procéder à la demande de remboursement du montant de l'assurance propriétaire 2019 à la SCI des Champs Gilbards dans le cadre de la vente du bien décidée le 15 mai 2019.

4) Tourisme :

Le Président informe l'assemblée que Monsieur Jean-Michel Rigault, Vice-Président en charge du Tourisme, est excusé, par conséquent il va procéder à la présentation de dossiers en matière touristique.

- Acompte de subvention 2020 pour l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre

Le Président est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur le versement d'un acompte de subvention en janvier 2020 à l'Office de Tourisme de Puisaye Forterre compte tenu des besoins de trésorerie de l'association et ce conformément à la convention d'objectifs. Le montant de l'acompte est établi à 25% du montant total attribué en 2019, soit 25% de 377 000 euros, portant ainsi l'acompte à 94250 euros. Ce versement ne préjuge pas du montant total qui sera attribué à l'office de tourisme en 2020.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la convention d'objectifs établie entre la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre et l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre pour 2018-2020 et en particulier son article 6 relatif au financement,
- Considérant la nécessité pour l'Office de Tourisme de bénéficier d'une trésorerie en début d'année 2020 pour permettre la prise en charge des salaires des agents et des charges,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Approuve le versement à l'Office de tourisme de Puisaye Forterre d'un acompte de subvention au titre de l'exercice 2020 qui interviendra en janvier 2020 pour un montant de 94 250 € correspondant à 25% du montant alloué en 2019.
- dit que ce versement ne préjuge pas du montant total de subvention annuelle qui sera attribué à l'office de tourisme en 2020.
- Autorise le Président à procéder au versement de cet acompte et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- Versement d'une aide à la production - tournage de l'émission télévisée « les carnets de Julie »

Le Président explique que dans le cadre d'un tournage du 1er au 4 juillet 2019 de l'émission les Carnets de Julie à Saint-Sauveur-en-Puisaye, permettant un coup de projecteur du territoire sur une chaîne nationale, il a été demandé à la collectivité de prendre en charge des nuitées de l'équipe de tournage. Le Président souligne que c'est toujours positif d'avoir une chaîne nationale qui produit des reportages pour faire connaître le territoire

Il propose au conseil communautaire d'entériner le versement à la société de production 3ème Œil d'une aide à la production de 1 867,60 € correspondant à 23 nuitées. Cette aide s'inscrit dans le cadre du décret 92-280 article 17 et 18 précisant les modalités de parrainage des émissions télévisées. Les crédits seront pris sur l'enveloppe d'aide au tourisme. La commission tourisme a émis un avis favorable le 05/06/2019.

Les élus sont informés que la date de diffusion est prévue courant octobre.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Décret n°92-280 du 27 mars 1992 fixant les principes généraux définissant les obligations des éditeurs de services en matière de publicité, de parrainage et de télé-achat, et en particulier les articles 17 et 18
- Considérant le tournage de l'émission les Carnets de Julie à Saint-Sauveur-en-Puisaye portant en particulier sur la découverte de la gastronomie au travers de Colette et permettant ainsi de promouvoir le territoire de la Puisaye Forterre sur une chaîne télévisée nationale,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 68 voix pour et 3 contre :

- Décide l'attribution d'une aide à la production d'un montant de 1 867,60€ à Troisième Œil Production pour le tournage de l'émission les carnets de Julie portant sur la découverte de la gastronomie au travers de Colette,

- Autorise le Président, à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

- Information : Résultat du Marché à Procédure Adaptée (MAPA) pour une étude de faisabilité pour le développement d'une itinérance douce entre le canal de Briare et Moutiers en Puisaye en vue de capitaliser et développer les flux touristiques

Pour faire suite à la délibération le 26 juin 2019 relative à la réalisation d'une étude de faisabilité pour le développement d'une itinérance douce, une consultation a été lancée pour retenir un bureau d'études dans le cadre d'un MAPA.

Cette étude permettra, à partir du diagnostic et inventaire des différentes possibilités de tracés :

1. De proposer un itinéraire en fonction des potentiels de valorisation et d'activités identifiés avec des interconnexions vers et depuis les communes jalonnant,
2. De proposer des solutions de revêtements adéquats en fonction des sols,
3. De proposer les aménagements à prévoir le long du parcours y compris des solutions d'entretien de la voie et des équipements,
4. De proposer des solutions de communication visant à valoriser l'environnement, l'offre touristique, culturelle, patrimoniale et commerciale,
5. D'accompagner la construction d'une offre touristique pour assurer sa pertinence en matière commerciale et marketing. L'offre doit être élaborée en phase avec la position stratégique du territoire en matière de tourisme : « En Bourgogne, la Puisaye a du génie »,
6. Préparer le cahier des charges pour le recrutement d'un maître d'œuvre, et prévoir une option d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du maître d'œuvre,
7. Chiffrer chacun des éléments listés ci-dessus,
8. Mesurer les impacts en termes de responsabilités de la collectivité, et plus généralement alerter sur les aspects juridiques inhérents à l'utilisation du cheminement.

L'étude devrait durer 4 mois avec un prévisionnel de restitution début 2020. Pour mémoire, le plan de financement validé prévoit un budget alloué de 43 000 €HT, avec un reste à charge de 8600 €HT à la collectivité. Pour ce qui concerne le co-financement, l'Etat a été sollicité au titre de la DETR ainsi que le Conseil Régional BFC au titre des aides au conseil – études touristiques.

La commission d'appel d'offre MAPA réunie le 13/09/2019 suite à l'analyse des offres, a proposé au Président de retenir l'offre de bureau d'étude ALKHOS pour un montant de 38 275 euros HT auquel il conviendra d'ajouter le coût de la rédaction du cahier des charges pour retenir le maître d'œuvre de pour l'opération (coût en cours de chiffrage entre 5000 et 6000 euros).

Le Président souligne que cette étude est très importante, il s'agit de déterminer les itinéraires et comment les aménager, sachant des subventions de la région sont mobilisables pour ces travaux. S'agissant d'une information, il n'y a pas de délibération soumise au vote.

5) Petite Enfance :

Le Président donne la parole à Mme Christine Picard, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance.

- Avenants aux Conventions de Prestation de Services (PSU) des crèches

Les modalités de calcul de la Prestation de Service Unique (PSU) versée par la Caisse d'Allocations Familiales auprès des établissements d'accueil des jeunes enfants ont subi des modifications importantes, transcrites dans la lettre circulaire de Juin 2019 et applicables dès le 1er Septembre 2019.

Ces évolutions concernent les tarifs demandés aux familles pour l'inscription de leurs enfants, le calcul du taux d'effort consenti par les familles suivant la situation de leurs revenus, mais aussi la mise en place d'un dispositif imposant des

« places de concertation », la mise en place de l'enquête FILOUE, et l'instauration de 3 bonus complétant la prestation de service : - bonus mixité sociale, - bonus inclusion handicap, - bonus territoire.

Les établissements d'accueil gérés par la Communauté de Communes (Croqu'Lune à Toucy, Coquelicots à Courson-les-Carières et Beau Soleil à Pourrain) doivent répondre à ces nouvelles directives imposées par la CNAF, puisque la Communauté a signé une convention d'objectifs avec ce partenaire.

Madame Picard explique qu'un projet d'avenant à la convention initiale doit être passé afin d'inclure ces nouvelles modalités de fonctionnement, lesquelles doivent être mentionnées également dans le règlement de fonctionnement de chaque établissement. Elle précise que cet avenant est sans incidence financière pour 2019 et très peu sur 2020 pour la collectivité, mais impacte surtout les familles.

Cependant Madame Picard souligne qu'il convient d'être vigilant dans l'élaboration de la Charte globale territoriale, qui viendra en remplacement du CEJ. Elle informe qu'une invitation a été adressée aux élus (maires des communes d'implantation de structure, les membres de la commission petite enfance, et les vice-président) pour participer à la réunion annuelle avec la CAF et la MSA sur le contrat enfance jeunesse. Cette réunion porte sur le bilan 2018 et les perspectives 2019-2020 en particulier les évolutions du calcul de la prestation de service.

Le Président rappelle que les budgets de la CCPF sont contraints. Si la signature de cette convention n'impacte pas les finances de l'intercommunalité, elle pourra être établie mais si c'est le cas contraire, il faudra revoir ce point. Madame Picard rassure les élus sur l'impact de l'avenant et illustre son propos en présentant les éléments de la prestation de la micro crèche de Pourrain : l'impact financier sur la PSU 2018 est le suivant : 56 576.23 euros par rapport à 56 800 euros soit 225 euros d'écart.

Le Président considère que si la CAF augmente encore la charge financière des collectivités, il conviendra de réviser la politique familiale de l'intercommunalité, qui ne pourra continuer indéfiniment à monter sa participation financière dans la petite enfance, y compris en envisageant le retour de la compétence aux communes.

Madame Picard répond que pour le moment il n'y a pas d'impact pour l'intercommunalité mais qu'il conviendra de se positionner pour les années à venir, et ce, à partir de 2020 afin de définir des priorités. Le Président insiste sur la nécessité qu'il y aura alors à faire des arbitrages.

Puis le Président procède au vote.

- Considérant que la Communauté de Communes est le gestionnaire direct de trois établissements d'Accueil des Jeunes Enfants sur son territoire (Multi-accueil de Toucy, Muti-accueil de Courson-Les-Carières, Micro-crèche de Pourrain),
- Considérant les conventions de soutien au fonctionnement signées avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne pour le versement d'une prestation de service au bénéfice de ces structures,
- Considérant les évolutions du dispositif de la prestation de service, liées à la convention nationale d'objectifs de la CAF (modification des participations familiales et des taux d'effort, modification des taux du régime général, places de concertation, mise en place de l'enquête FILOUE, mise en place des bonus mixité sociale et inclusion handicap),
- Considérant l'avis favorable de la commission Petite-Enfance réunie le 18/09/19,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 voix pour et 20 abstentions) :

- Adopte les avenants aux conventions de Prestation de Services (PSU) de des crèches Croqu'Lune (Toucy), Les Coquelicots (Courson) et de la micro-crèche Beausoleil (Pourrain) avec la CAF de l'Yonne,
- Autorise Monsieur le Président à signer les dits avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- Convention FSCF « Eveil de l'enfant » pour l'activité Baby-gym de la micro-crèche de Pourrain

Madame Picard expose que la micro crèche Beau Soleil de Pourrain travaille en partenariat avec la FSCF délégation de l'Yonne afin de proposer des activités de motricité « Eveil de l'enfant – Babygym », adaptées à l'âge des enfants et encadrées par un éducateur sportif professionnel. Ces séances se tiennent dans le gymnase de la commune.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur la passation d'une convention avec la FSCF pour une prestation de service portant sur 20 séances entre Septembre 2019 et Juin 2020 pour un montant de 720 euros (45 € la séance).

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la pratique d'activités de motricité dans le cadre de l'évolution des jeunes enfants à la micro-crèche de Pourrain,
- Attendue la proposition faite par la Fédération Sportive et Culturelle de France dans le cadre d'ateliers « Eveil de l'enfant – Baby-gym » correspondant aux besoins physiques des enfants,
- Après avis favorable de la commission Petite Enfance réunie le 18/09/19,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Autorise le Président à signer la convention « Séance Eveil de l'enfant N°EE 122019 » avec la FSCF, délégation de l'Yonne, pour la tenue de 20 ateliers babygym entre Septembre 2019 et Juin 2020.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Prignot fait part de la décision du conseil municipal de mettre le gymnase de Pourrain à disposition gratuitement pour cette activité.

- Information - Contrat de prestation de service pour livraison des repas à la micro-crèche de Pourrain

Madame Picard expose que les repas de la micro crèche de Pourrain sont livrés en liaison froide par Elite Restauration à la structure et remis en température de service à la micro crèche. Or, le contrat de prestation de service passé avec cette société est arrivé à échéance. Après consultation, la proposition de la société Elite Restauration a été retenue.

Elle indique par ailleurs qu'un travail est engagé avec les élus de Pourrain pour essayer de remettre la cantine scolaire de la commune de Pourrain comme fournisseur des repas, ce que confirme Monsieur Prignot.

- Conventions de mise à disposition de locaux municipaux pour l'activité du RAM

Madame Picard expose que le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles de Puisaye-Forterre nécessite de passer une convention avec les communes mettant à disposition leurs locaux municipaux dans le cadre d'ateliers auprès des assistantes maternelles ou de rendez-vous avec les parents.

Ces locaux ont été visités par les services de la PMI et de la CAF qui donnent un avis quant à leur utilisation, et préconisent la mise en place de cette convention entre la Communauté de Communes, organisatrice du service, et les communes accueillant l'activité du relais. Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur cette convention.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que le relais d'assistantes Maternelles utilise des locaux municipaux dans le cadre d'ateliers auprès des assistantes maternelles ou de rendez-vous avec les parents sur les communes de :
 - o Bléneau
 - o Charny-Orée-de-Puisaye
 - o Treigny-Perreuse-Saint-Colombe
 - o Champignelles
 - o Diges
 - o Charentenay

o Pourrain

- Considérant qu'il convient de prévoir une convention d'utilisation entre les communes accueillant l'activité du relais et la communauté de communes, gestionnaire du service,
- Considérant l'avis favorable de la commission Petite-Enfance réunie le 18/09/19,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Adopte la convention d'utilisation établie avec chaque commune accueillant l'activité du relais d'assistantes maternelles,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec chaque commune ainsi que toutes pièces nécessaires se rapportant à la présente délibération.

Madame de Mauraige note qu'il y a également une utilisation à Arquian. Madame Picard indique qu'elle va se renseigner sur ce point pour ce qui concerne la visite de la PMI Nièvre

- Adoption du règlement de fonctionnement du RAM

Madame Picard explique que le Relais Assistants Maternels « Les P'tites Frimousses » de Puisaye-Forterre à l'obligation conventionnelle d'adapter son règlement de fonctionnement par rapport à l'évaluation faite avec la CAF de l'Yonne sur la dernière période contractuelle (2014-2017).

Ces modifications doivent correspondre à l'évolution de la présence et de l'activité des assistantes maternelles du territoire. Elles prennent aussi en compte les besoins et les demandes des familles dans un souci d'apporter une réponse adaptée aux usagers et habitants de Puisaye-Forterre.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le travail d'évaluation de la dernière période contractuelle du Relais (2014-2017) par les services de la Communauté de Communes et les partenaires institutionnels CAF et PMI,
- Attendu la signature d'une nouvelle convention 2018 – 2020 de soutien au fonctionnement du Relais avec ces mêmes partenaires,
- Considérant que l'obligation conventionnelle engage le Relais Assistants Maternels à apporter les modifications qui s'imposent dans son règlement de fonctionnement pour l'adapter à l'évolution du territoire,
- Après avis favorable de la commission Petite Enfance réunie le 18/09/19,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Adopte le règlement de fonctionnement du relais pour la période contractuelle 2018 - 2020
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à la présente délibération.

- Versement du solde de subvention 2019 à l'association gestionnaire de la crèche Calinours

Madame Picard expose qu'il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de permettre le versement du dernier acompte de subvention 2019 à l'association gestionnaire de la crèche de Charny soit un montant de 22 203.13 euros.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération numéro 0099/2019 du 12 Avril 2019, attribuant une subvention de soutien au fonctionnement à hauteur de 85000 € en 3 acomptes à la crèche Calinours de Charny-Orée-de-Puisaye,
- Considérant le montant de subvention initial de 85 000 euros qui inclut la couverture de charge d'eau et d'électricité dont un montant de 3496.87 euros a été payé directement par la CCPF,
- Considérant qu'il convient de déduire cette somme de 3496.87 euros du montant de la subvention totale,

- Considérant le montant d'acompte de 59 300 euros déjà versés à l'association Calinours,
- Considérant l'avis favorable de la commission Petite-Enfance réunie le 18/09/19,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Décide de procéder au versement du solde de la subvention 2019 (25 700 €) duquel sera déduit le montant des charges d'eau et d'électricité payés par la CCPF (3 496,87 €), soit la somme de 22 203,13 € à l'association Calinours,
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

6) Enfance Jeunesse :

Le Président donne la parole à Mme Catherine Cordier, Vice-Présidente en charge de l'Enfance Jeunesse et des Sports.

- Adoption du projet pédagogique du Centre de Loisirs de Forterre

Madame Cordier expose que suite aux mouvements d'équipe qui ont eu lieu en début d'année, il était nécessaire de réaliser un nouveau projet pédagogique pour l'équipe d'animation. Ce document est obligatoire pour les accueils collectifs de mineurs (ACM) et doit être envoyé aux partenaires financiers et institutionnels.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que le projet pédagogique est un document obligatoire dans les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM),
- Considérant qu'il est nécessaire au bon fonctionnement de la structure et à la réception des financements des partenaires,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport du lundi 02 septembre,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Adopte le projet pédagogique du centre de loisirs de Forterre.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

- Adoption du règlement intérieur du Centre de Loisirs de Forterre

Madame Cordier que dans le cadre de la création de la nouvelle équipe, un nouveau règlement intérieur a également été réalisé afin de s'adapter au mieux aux problèmes organisationnels de la structure (inscription, annulations, gestion des retards...). Ce document sera signé par l'ensemble des familles souhaitant inscrire leurs enfants sur la structure.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que le règlement intérieur est un document obligatoire dans les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM),
- Considérant qu'il est nécessaire au bon fonctionnement de la structure,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport du lundi 02 septembre,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Adopte le règlement intérieur du centre de loisirs de Forterre.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

- Adoption du nom du Centre de Loisirs de Pourrain

Madame Cordier indique que dans le cadre du nouveau fonctionnement, l'équipe du centre de loisirs souhaite donner un nouveau nom au centre de loisirs en se basant sur l'histoire de la commune. La proposition effectuée également à la commune est : « Les P'tits Ocriers ».

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la proposition de l'équipe d'animation de nommer le centre de Pourrain « Les P'tits Ocriers »,
- Considérant qu'il fait rappel de l'historique du village,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport du lundi 02 septembre,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Adopte le nouveau nom du centre de loisirs de Pourrain « Les P'tits Ocriers ».
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

- Adoption du projet pédagogique du Centre de Loisirs de Pourrain

Madame Cordier expose que suite aux mouvements d'équipe qui ont eu lieu en début d'année, il était nécessaire de réaliser un nouveau projet pédagogique pour l'équipe d'animation.

Ce document est obligatoire pour les accueils collectifs de mineurs et doit être envoyé aux partenaires financiers et institutionnels.

Au vu du statut particulier du centre de loisirs qui est géré d'une part par la commune de Pourrain pour les accueils périscolaires avant et après l'école ainsi que le midi et d'autre part par la Communauté de Communes pour les accueils extrascolaires et le mercredi, ce projet, comme l'ensemble des documents relatifs au centre, doit être validé par les deux collectivités.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que le projet pédagogique est un document obligatoire dans les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM),
- Considérant qu'il est nécessaire au bon fonctionnement de la structure et à la réception des financements des partenaires,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport du lundi 02 septembre,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Adopte le projet pédagogique du centre de loisirs de Pourrain.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

- Adoption du règlement intérieur du Centre de Loisirs de Pourrain

Madame Cordier informe les délégués que dans le cadre de la création de la nouvelle équipe, un nouveau règlement intérieur a également été réalisé afin de s'adapter au mieux aux problèmes organisationnels de la structure (inscription, annulations, gestion des retards...). Ce document sera signé par l'ensemble des familles souhaitant inscrire leurs enfants sur la structure.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que le règlement intérieur est un document obligatoire dans les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM),
- Considérant qu'il est nécessaire au bon fonctionnement de la structure,

- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport du lundi 02 septembre,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Adopte le règlement intérieur du centre de loisirs de Pourrain.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

- Avenant au Projet Educatif de Territoire Plan mercredis

Madame Cordier explique que suite à la réforme du ministère de l'Education Nationale mettant fin aux Nouvelles Activités Périscolaires et proposant un nouveau dispositif intitulé Plan Mercredis, un projet éducatif avait été validé au dernier trimestre 2018 par le conseil communautaire pour la mise en place de projets d'animations durant les mercredis menés par les différents accueils collectifs de mineurs du territoire qu'ils soient gérés en direct par la Communauté de Communes ou qu'ils soient associatifs.

Dans ce cadre, une seule commune avait souhaité conserver les nouvelles activités périscolaires sur le territoire : la commune nouvelle de Treigny-Perreuse-Sainte colombe. Cette commune a demandé la possibilité d'entrer dans le dispositif du plan mercredis. Au vu des compétences des collectivités, le conseil doit avaliser l'avenant au PEDT.

Le plan mercredi sera dirigé et animé par l'association Ribambelle qui est le centre de loisirs référent sur ce territoire puisqu'il gère l'accueil périscolaire sur cette commune. Les activités ont commencé début septembre, à noter que la commune finance les activités.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes et en particulier sa compétence enfance jeunesse
- Considérant la demande de la commune de Treigny-Perreuse-Sainte Colombe d'intégrer le « PEDT plan Mercredi »,
- Considérant que ce dispositif sera géré et organisé par l'association Ribambelle,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport du lundi 02 septembre,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Adopte l'avenant au PEDT Plan Mercredis établi avec la commune de Treigny-Perreuse-Sainte Colombe et l'association Ribambelle,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

- Convention minibus Visiocom

Madame Cordier expose que le Conseil communautaire a validé le 21/03/2019 le renouvellement de la convention de mise à disposition de navette gratuite pour le minibus utilisé par le centre de loisirs Animare à Saint Fargeau depuis 3 ans et mis à disposition gracieusement des associations du territoire.

Or, cet été, le minibus a été détruit lors d'un incendie à Saint Clément durant la journée Yonne Tour Sport. L'utilisation d'un minibus étant indispensable au bon fonctionnement du centre de loisirs de Saint Fargeau, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour la mise à disposition d'un nouveau véhicule neuf. Pour mémoire, ce dispositif est financé via les annonces publicitaires sur le véhicule, seuls les frais de fonctionnement du véhicule seront à la charge de la collectivité.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le renouvellement de la convention avec l'entreprise Visiocom qui doit avoir lieu avant la fin d'année,
- Considérant que la CC Puisaye Forterre avait délibéré pour le renouvellement de cette convention avec le même véhicule utilisé depuis trois ans au mois de mars dernier,
- Considérant que ce véhicule a été détruit par un incendie durant l'été,

- Considérant qu'il est indispensable pour le centre de loisirs Animare de pouvoir utiliser un minibus pour le transport des enfants,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport du lundi 02 septembre,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Adopte le contrat de location « Navette Gratuite » d'un véhicule neuf et autorise l'immatriculation dudit véhicule,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

7) Culture :

Le Président donne la parole à Mme Pascale Grosjean, Vice-Présidente en charge de la Culture.

- Conventions d'occupations entre l'EMDTPF et la commune de Toucy

Madame Grosjean rappelle que suite aux problèmes persistants liés à la réception du nouveau bâtiment devant héberger l'EMDTPF, l'école doit se maintenir dans les locaux actuels, propriété de la commune de Toucy. De ce fait, il est proposé au conseil communautaire de régulariser l'occupation du bâtiment au titre de l'année 2018 pour un montant de 15 000 euros et établir une nouvelle convention d'occupation avec la Commune de Toucy à compter de 2019 pour un montant de 10 000 euros, la charge d'entretien des locaux étant dorénavant assurée directement par la CCPF et non plus par des agents communaux.

Le Président précise que les sommes dues à la commune de Toucy pour l'occupation du bâtiment seront demandées en remboursement dans le cadre de la procédure contentieuse à venir. En effet, aucun accord amiable n'ayant été trouvé avec les entreprises responsables des problèmes, une procédure s'engage. Puis il procède au vote.

- Considérant les problèmes et désordres persistants liés à la réception du nouveau bâtiment devant héberger l'EMDTPF qui ont obligés l'EMDTPF à maintenir, à titre exceptionnel, son occupation des locaux sis 5 rue des montagnes, appartenant à la commune de Toucy pour l'année 2018 et également 2019,
- Considérant qu'il convient de régulariser les conditions financières de cette occupation exceptionnelle avec la commune de Toucy,
- Considérant la proposition de convention pour l'exercice 2019,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Décide de procéder au versement de la somme de 15 000 euros à la commune de Toucy correspondant à l'occupation exceptionnelle du bâtiment sis 5 rue des montagnes à Toucy par l'EMDTPF pour l'exercice 2018,
- dit que la dépense sera imputée au compte 678 de la section de fonctionnement du Budget principal,
- Approuve les termes de la convention d'occupation 2019 entre l'Ecole de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre et la commune de Toucy pour l'occupation exceptionnelle des locaux mentionnés supra en l'attente de la résorption des désordres sur le bâtiment rue de la croix Saint Germain à Toucy,
- Autorise le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

- Participation aux frais de transport des écoles dans le cadre du projet CLEA

Madame Grosjean explique que dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique, le Centre d'Action Social de Saint-Amand-en-Puisaye organise une exposition « Portraits de Puisaye – la couleur des mots », du 20 septembre au 12 octobre 2019, afin de permettre une communication sur son action. Ce dernier souhaite convier les écoles et a sollicité la collectivité afin de savoir si une aide aux transports pouvait être accordée. Considérant que l'enveloppe dédiée au CLEA n'a pas été consommée dans son intégralité, la commission culture qui s'est réunie le 29 août 2019 a donné un avis favorable pour une participation à hauteur de 30% maximum des frais de transport par école et dans une limite d'une enveloppe globale de 500€ maximum.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le projet de Contrat Local d'Education Artistique adopté par délibération le 12 juillet 2017,
- Considérant la délibération du 20 décembre 2017 relative à la mise en œuvre budgétaire du CLEA,
- Considérant les crédits disponibles prévus pour le CLEA,
- Considérant l'avis favorable de la commission culture réunie en séance de travail le 29 août 2019,
- Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Décide d'accorder le versement de participations aux frais de transports aux écoles se rendant à l'exposition « Portraits de Puisaye – la couleur des mots » selon les modalités suivantes : 30% maximum par école dans la limite d'une enveloppe globale de 500€ maximum.
- Autorise le Président, à engager les crédits disponibles et signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

8) Habitat :

Le Président donne la parole à M. Jean-François Boisard, Vice-Président en charge de l'habitat et de l'urbanisme.

- PIG : participation financière aux dossiers individuels

Monsieur Boisard explique que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre apporte une aide financière complémentaire aux aides de l'Anah dans le cadre du PIG de Puisaye-Forterre :

- Prime de 750 € pour les projets de travaux inférieurs à 10 000 € HT (propriétaire occupant)
- Prime de 1000 € pour les projets de travaux supérieurs ou égaux à 10 000 € HT. (Propriétaire occupant)
- Prime de 3500 € pour les propriétaires bailleur

Enveloppe financière initiale : 87 250 €

Montant engagé : 30 000 €

Montant soumis à cette délibération : 10 000 €

Le solde de l'enveloppe "primes" restant à engager avant le 31 décembre 2019 : 47 250 €.

Les dossiers individuels sont donc soumis à l'approbation du Conseil communautaire. Monsieur Boisard rappelle que les bénéficiaires ne sont pas nommés dans la délibération mais que les maires peuvent se rapprocher des services de la CCPF pour connaître leur identité.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant les compétences de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant les délibérations des communautés de communes Cœur de Puisaye, Forterre-Val d'Yonne et Portes de Puisaye-Forterre qui ont fusionné au 1er janvier 2017, fixant les modalités d'intervention des financeurs et notamment la prime allouée par la communauté de communes de Puisaye-Puisaye-Forterre (venant au droit des trois collectivités précédemment citées) aux projets validés par l'ANAH, dans le cadre du dispositif PIG multithématique portant sur les problématiques suivantes :
 - Amélioration énergétique de l'habitat
 - Adaptation au logement à la perte d'autonomie
 - Lutte contre l'habitat indigne
 - Revitalisation des centre-bourgs
- Considérant l'engagement de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, venant au droit des trois communautés de communes précitées, d'accorder des aides financières avec les modalités suivantes :

- Une somme forfaitaire de 750,00 € pour les travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers inférieurs à 10 000 euros HT (propriétaire occupant)
- Une somme forfaitaire de 1000,00 € pour les travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers supérieurs à 10 000 euros HT (propriétaire occupant)
- Une somme forfaitaire de 3 500,00 € pour les travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs

Dans le cadre de ce dispositif, 11 nouveaux dossiers de demandes de subvention ont reçu un accord de l'ANAH :

Réf Dossier (quand il a fait l'objet de la délibération de la CC)	Ville	Typologie dossier	Montant total des travaux TTC	Prime ANAH	Prime HM	Prime CC PF
2019/220/SAINT MARTIN DES CHAMPS	SAINT MARTIN DES CHAMPS	HM	26 989,27 €	10 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
2019/221/SEMENTRON	SEMENTRON	HAND	6 658,55 €	3 100,00 €	0,00 €	750,00 €
2019/222/SAINPUITS	SAINPUITS	HM	29 264,75 €	7 000,00 €	1 600,00 €	1 000,00 €
2019/223/POURRAIN	POURRAIN	HM	27 860,69 €	10 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
2019/224/VILLIERS SAINT BENOIT	VILLIERS SAINT BENOIT	HM	5 892,50 €	1 663,00 €	333,00 €	750,00 €
2019/225/CHARNY OREE DE PUISAYE	CHARNY - CHARNY OREE DE PUISAYE	HAND	7 371,43 €	3 289,00 €	0,00 €	750,00 €
2019/226/SAINT FARGEAU	SAINT FARGEAU	HM	34 880,75 €	5 726,00 €	1 145,00 €	1 000,00 €
2019/227/MERRY SEC	MERRY SEC	HAND	4 450,00 €	1 476,00 €	0,00 €	750,00 €
2019/228/SAINTS EN PUISAYE	SAINTS EN PUISAYE	HM	17 160,64 €	8 111,00 €	1 622,00 €	1 000,00 €
2019/229/SAINTS EN PUISAYE	SAINTS EN PUISAYE	HM	19 401,33 €	6 436,00 €	1 600,00 €	1 000,00 €
2019/230/ARQUIAN	ARQUIAN	HM	23 558,40 €	8 563,00 €	1 713,00 €	1 000,00 €
TOTAL			203 488,31 €	65 364,00 €	12 013,00 €	10 000,00 €

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'Habitat,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- **Accorde, conformément au tableau présenté ci-dessus, une subvention de 750,00 € (ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers inférieurs à 10 000 euros HT) ou une subvention de 1000,00 € (ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers supérieurs à 10 000 euros HT) ou une somme de 3500,00 € (propriétaires bailleurs) pour les 11 projets ci-dessus répondant aux critères d'attribution.**
- **Autorise le versement des subventions accordées après que l'ANAH ait versé sa propre participation,**
- **Autorise le versement d'un acompte aux bénéficiaires qui en font la demande, sous réserve que l'ANAH ait également procédé au versement d'un acompte et d'autre part, le cas échéant, dans les mêmes proportions que celles observées par l'ANAH,**
- **Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

- Adhésion 2019 au CAUE 89 et à l'ADIL-EIE 89

Le CAUE 89 et l'ADIL-EIE 89 participent et développent des actions d'information, de sensibilisation, de conseil, et accompagnent les différents acteurs du territoire (habitants, collectivités, professionnels) dans les domaines de l'architecture, de l'habitat et de la rénovation énergétique notamment. Comme chaque année, pour soutenir ces organismes pour poursuivre leur action en Puisaye-Forterre.

Monsieur Boisard fait part du montant des adhésions sollicitées par ces organismes.

Le calcul des adhésions se fait selon le nombre d'habitants au 1er janvier 2019, soit : 35 068 habitants en Puisaye-Forterre dont 31 647 dans l'Yonne et 3 421 dans la Nièvre.

- Adhésion 2019 au CAUE 89

Coût de l'adhésion : 4 500 € (plafond forfaitisé)

(0,15€ par habitant avec un minimum de 20€ et un maximum de 4 500€)

- Adhésion 2019 à l'ADIL-EIE 89

Coût de l'adhésion : 4 114,11 € (0,13 X € x 31 647 habitants)

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant l'appel à cotisation 2019 du CAUE 89,
- Considérant l'appel à cotisation 2019 de l'ADIL-EIE 89,
- Considérant l'appui et les actions développées par le CAUE 89 et l'ADIL-EIE 89 en Puisaye-Forterre,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Décide de renouveler l'adhésion de la communauté de communes de Puisaye-Forterre pour l'année 2019 aux organismes suivants :

- CAUE 89 : 4 500,00 € (0,15€/habitant plafonné à 4 500 €)

- ADIL-EIE 89 : 4 114,11 € (0,13€/habitant)

- Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

9) Urbanisme :

- Abrogation des cartes communales de Beauvoir, Diges, Leugny et Villiers-St-Benoit

Monsieur Boisard expose qu'il est proposé au conseil communautaire de prendre une délibération complémentaire à la délibération N°0057/2019 (portant bilan de la concertation et arrêt du projet du PLUi Cœur de Puisaye) pour abroger les cartes communales de Beauvoir, Diges, Leugny et Villiers-St-Benoit.

En l'état, l'absence d'abrogation des cartes communales dans l'emprise du plan local d'urbanisme intercommunale Cœur de Puisaye crée une vraie fragilité juridique pour les autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire...) car deux réglementations ne peuvent se superposer.

Une carte communale ne peut être abrogée que par un arrêté préfectoral qui ne peut réglementairement intervenir qu'après une enquête publique. L'enquête publique unique permet de respecter cette procédure.

Une enquête publique sera réalisée pour l'arrêt du PLUi Cœur de Puisaye qui sera étendue à l'abrogation des cartes communales.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération n°0057/2019 bilan de la concertation et arrêt du projet du PLUi Cœur de Puisaye en date du 28 mars 2019 et visé par le contrôle de légalité le 19 avril 2019 ;
- Considérant les cartes communales de Beauvoir, Diges, Leugny et Villiers-St-Benoit ;
- Considérant l'avancement du PLUi Cœur de Puisaye ;
- Considérant la futur enquête publique qui sera réalisé suite à l'arrêt du PLUi Cœur de Puisaye ;
- Considérant que les communes de Beauvoir, Diges, Leugny et Villiers-St-Benoit sont situées dans le périmètre du PLUi Cœur de Puisaye ;
- Considérant la fragilité juridique pour les actes d'urbanisme en cas de superposition de documents ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'habitat ;
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- **Décide d'abroger les cartes communales de Beauvoir, Diges, Leugny et Villiers-St-Benoit ;**
- **Dit que cette abrogation sera intégrée dans l'enquête publique du PLUi Cœur de Puisaye,**
- **Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

10) Développement durable :

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Salamolard, Vice-Président en charge du développement durable.

- Signature d'un Contrat d'Objectifs Territoire Énergie Climat avec l'ADEME pour la période 2019-2021

Monsieur Salamolard explique que dans le cadre de la démarche TEPOS, un conventionnement avait été établi avec l'ADEME en octobre 2015 pour bénéficier pendant une période de 39 mois d'un financement pour la réalisation d'un programme d'animations, de sensibilisation et de communication dédié aux changements de comportements. Cette convention a pris fin le 31 décembre 2018.

Ce conventionnement avec l'ADEME a permis à la Communauté de Communes de réaliser un programme d'animations, de sensibilisation et de communication ambitieux à destination des collectivités, des professionnels, des habitants et des jeunes du territoire. Ce programme a également permis d'établir des partenariats forts entre la Communauté de Communes de Puisaye Forterre et des partenaires, qu'ils soient institutionnels (CCI, CMA, Chambre d'Agriculture, Bio Bourgogne...) ou associatifs (le Parc, le VARNE, l'Office de tourisme, le Centre Social et Culturel de Puisaye Forterre, la SRPM...). Monsieur Salamolard rappelle les actions menées : principe d'un 1mois/1 thématique, 20 partenariats réalisés, 71 articles dans la presse, 2300 personnes sensibilisées.

Afin de poursuivre et de renforcer la démarche TEPOS, mais également de pouvoir obtenir des financements pour certaines des actions du programme d'actions Climat Air Énergie de la collectivité, dans le cadre du PCAET et de Cit'ergie, la CCPF a sollicité l'ADEME pour signer un nouveau conventionnement, sous la forme d'un Contrat d'Objectifs Territoire Énergie Climat (COTEC).

D'un point de vue financier, le principe du COTEC est un engagement sur 3 ans, avec un financement de la part de l'ADEME composé :

- D'une part fixe à hauteur de 135 000 €,
- D'une part variable à hauteur de 1 € par habitant, soit environ 35 068 €. Le versement de cette part variable est cependant lié à l'atteinte d'objectifs, fixés conjointement entre la CCPF et l'ADEME, intégrant notamment l'obtention du label niveau « Cit'ergie » en 2023.

Dans ce cas, le financement total de l'ADEME sur les 3 années s'élèverait à environ 170 068 €, pour un coût total d'opération sur 3 ans d'environ 242 954 € (environ 70%). Cela représente un reste à charge pour la collectivité d'environ 72 886 €.

A minima, la participation de l'ADEME s'élèverait alors pour les 3 années à 135 000 €, pour un coût total d'opération sur 3 ans là encore d'environ 242 954 €, soit un reste à charge de 107 954 €.

Par délibération du 22 novembre 2018, le Conseil communautaire a engagé la collectivité dans un COTEC du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Les actions qui sont proposées dans le cadre de ce COTEC sont toutes issues du programme d'actions Climat Air Énergie de la collectivité (PCAET/Cit'ergie). Il s'agit d'actions pour lesquelles un autre financement (programme LEADER, contrat de territoire...) n'a pas été précisément identifié. Les actions retenues doivent également répondre aux objectifs et enjeux de l'ADEME, être réalisables dans le cadre de la durée de contractualisation (2019-2021), toucher à une diversité de thématiques. Des actions innovantes doivent également être proposées.

Les négociations ont donc abouti à l'inscription des actions suivantes :

- Valoriser/communiquer sur les bâtiments à haute performance énergétique type BEPOS ou les réhabilitations BBC
- Élaborer un Plan de Mobilité Rurale
- Initier/mettre en œuvre les premières actions proposées dans ce plan
- Expérimenter une action d'Écologie Industrielle Territoriale (EIT) sur le territoire
- Formaliser un partenariat avec une structure spécialisée dans la mobilisation des territoires et l'accompagnement des projets participatifs et citoyens d'énergie renouvelables
- Développer une filière bois énergie locale et durable
- Animer et accompagner le changement de comportement auprès des différents acteurs du territoire et du grand public
- Promouvoir et développer le tourisme durable
- Mettre en œuvre une démarche intégrée en direction des EHPAD du territoire
- Développer la culture Climat Air Énergie auprès des élus et agents des communes et de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre
- Animer, suivre et évaluer la politique Climat Air Énergie du territoire (à travers le financement du poste d'Animateur Climat Air Énergie)

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer un Contrat d'Objectifs Territoire Énergie Climat (COTEC) avec l'ADEME. La commission a émis un avis favorable le 10/09/2019.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la démarche de transition énergétique au travers de l'élaboration de notre PCAET et de la labellisation CAP Cit'ergie en date du 26 juin 2019,
- Vu la délibération n°0350/2018 du 22 novembre 2018 actant du principe d'engager la collectivité dans un COTEC avec l'ADEME pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, et autorisant le Président à travailler avec l'ADEME sur la proposition d'un programme d'actions pluriannuel en adéquation avec le programme d'actions du PCAET,
- Vu la délibération n°0133/2019 du 15 mai 2019 approuvant la stratégie et le programme d'actions Climat Air Énergie de la Communauté de communes,
- Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable du 10 septembre 2019,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Autorise le Président à signer un Contrat d'Objectifs Territoire Énergie Climat (COTEC) avec l'ADEME pour la période 2019-2021.
- Autorise le Président à demander une subvention ADEME au titre du financement COTEC.

- Opération Fantastic Picnic 2019

Monsieur Salamolard poursuit en expliquant qu'en 2018, la Communauté de Communes a organisé de nombreuses animations sur les thématiques de la transition énergétique auprès de l'ensemble des acteurs du territoire et en partenariat avec plusieurs associations.

En 2019, la CCPF s'est rapprochée de l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre pour co-organiser le Fantastic Picnic, événement initié par la Région Bourgogne-Franche-Comté. La CCPF et l'Office du Tourisme proposent cette année un Fantastic Picnic 100 % durable qui s'est déroulé le 14 septembre dernier au hameau des Grilles à Saint Fargeau.

Dans le cadre de sa démarche de transition énergétique et du programme LEADER 2014-2020 en cours, la CCPF a pris en charge les dépenses liées à la thématique du développement durable pour ce Fantastic Picnic. L'Office de Tourisme s'est occupé d'une partie de la promotion et de l'organisation logistique de l'événement.

Afin de bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER, ce projet a été présenté au Comité de programmation LEADER du 2 juillet 2019, qui a donné un avis d'opportunité favorable. Pour compléter ce dossier de demande de subvention LEADER, une délibération de l'organe délibérant du porteur de projet est nécessaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de solliciter un financement au titre du programme LEADER 2014 /2020 pour l'organisation de ce Fantastic Picnic 100 % durable. La commission a émis un avis favorable le 27/06/2019.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la démarche de transition énergétique au travers de l'élaboration de notre PCAET et de la labellisation CAP Cit'ergie en date du 26 juin 2019,
- Considérant le programme LEADER 2014/2020 portant sur la thématique de la transition énergétique et écologique du territoire,
- Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable du 27 juin 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Autorise le Président à solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER 2014/2020 auprès du GAL de Puisaye-Forterre, selon le plan de financement suivant :

Détail des dépenses	Montant (HT)
Location Vélos à Assistance Électrique	495.00 €
Repas bénévoles	450.00 €
Boissons	200.00 €
Spectacle	616.11 €
Petit équipement	114.76 €
Frais de location du site	36.64 €
Communication	197.00 €
Coût total	2 109.51 €
Subvention LEADER (80 % du coût total HT)	1687.60 €
Autofinancement HT CCPF	421.91 €

- **Autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant.**

- Opération Village avenir de Puisaye-Forterre

Monsieur Salamolard rappelle que depuis 2015, 30 écoles primaires du territoire ont pu bénéficier du programme « Mon école TEPOSienne ». Aujourd'hui, la Communauté de communes fait évoluer son programme d'animation en proposant le projet « Village Avenir de Puisaye-Forterre », en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Yonne.

Ce projet est proposé à l'ensemble des écoles du territoire. Les classes travailleront sur 8 thématiques différentes : économie circulaire, alimentation, habitat, produits d'entretien et hygiène, mobilité, eau, biodiversité et énergies renouvelables. Quatre animations seront proposées par la Communauté de communes durant l'année scolaire. Les classes devront monter un projet en lien avec la thématique choisie et le présenter lors d'un événement festif, « Village Avenir en Puisaye-Forterre », qui sera organisé sur le territoire lors de la semaine du développement durable (fin mai-début juin 2020).

Monsieur Salamolard indique que les écoles suivantes ont déjà données leur accord : Diges, Ouanne, Saint-Privé, Courson les carrières et également le collège de Courson, des réponses sont attendues d'autres établissements. Des associations, entreprises et artisans, en lien avec les thématiques, seront également présents sur ce village lors de la journée.

Dans le cadre de sa démarche de transition énergétique et du programme LEADER 2014-2020 en cours, la CCPF prendra en charge les dépenses liées au déroulement du projet sur l'année scolaire 2019-2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de solliciter un financement au titre du programme LEADER 2014/2020 pour l'organisation du projet « Village Avenir de Puisaye-Forterre ». La commission a émis un avis favorable le 10/09/2019.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant notre démarche de transition énergétique au travers de l'élaboration de notre PCAET et de notre labellisation CAP Cit'ergie en date du 26 juin 2019,

- Considérant le programme LEADER 2014/2020 portant sur la thématique de la transition énergétique et écologique du territoire,

- Vu l'avis favorable de la commission Développement durable du 10 septembre 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Autorise le Président à solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER 2014/2020 auprès du GAL de Puisaye-Forterre, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Détails des dépenses	Montant (HT)
Transport scolaire	2 500 €
Prestation animations	5 000 €
Spectacle	700 €
Communication	1 000 €
Repas	800 €
Coût total	10 000 €
Subvention LEADER (80 % du coût total HT)	8 000 €
Autofinancement HT CCPF	2 000 €

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

11) Filière bois :

- Soutien de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à la Station de Recherche Pluridisciplinaire des Metz (SRPM) dans le cadre du programme « Trognés et Bocages d'Avenir »
(Poursuite du Plan Bocage ayant préfiguré la structuration d'une filière bois locale et durable sur le territoire)

Monsieur Salamolard expose que la SRPM a sollicité la CCPF, afin de soutenir le programme intitulé « Trognés et Bocages d'Avenir », qui consiste à poursuivre l'animation du Plan Bocage initialement animé par la SRPM sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, à travers notamment le projet intitulé « T'as vu nos trognés ! ».

La commission Filière bois, réunie le 28 mai 2019, a donné un avis favorable au soutien de ce projet par la CCPF.

Une rencontre entre la CCPF et la SRPM a également eu lieu en août 2019, afin d'évoquer les pistes d'actions sur lesquels ces deux structures pourraient travailler en partenariat au cours des prochaines années.

L'objectif général du programme « Trognés et Bocages d'Avenir » est de « faire de l'arbre champêtre et des réseaux de haies des atouts à long terme pour le territoire de Puisaye-Forterre ». Les différents axes de ce plan sont les suivants :

- Appuyer l'émergence et la structuration d'une filière locale bois bocage,
- Diffuser les connaissances sur les fonctions environnementales et les plus-values des services rendus par les haies et les arbres champêtres pour accompagner le changement de pratiques,
- Faire connaître les richesses et fonctions multiples du bocage, des arbres et réseaux de haies.

Dans ce cadre, il est proposé que la CCPF apporte son soutien à ce programme, au moyen d'une subvention d'un montant de 6300 euros.

Madame Chouard demande s'il s'agit de la demande initiale et comment sont évaluées les actions. Monsieur Salamolard confirme qu'il s'agit de la demande déjà évoquée en conseil et qu'une restitution est prévue au mois de novembre sur toutes les actions.

Puis le Président procède au vote.

- Considérant les prestations déjà réalisées par la Station de Recherche Pluridisciplinaire des Metz (SRPM) au profit de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre dans le cadre de la structuration de la filière bois locale et durable,
- Considérant les rencontres qui ont eu lieu entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la SRPM concernant le programme intitulé « Trognés et Bocages d'Avenir », et notamment du projet « T'as vu nos trognés ! » tel que décrit *supra*,
- Considérant l'avis favorable de la Commission Filière bois sollicitée le 28 mai 2019,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 37 voix pour, 15 contre et 19 abstentions :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 6300 € à l'association Station de Recherche Pluridisciplinaire des Metz (SRPM) dans le cadre du programme intitulé « Trognés et Bocages d'Avenir »,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

12) Gestion des déchets :

M. Jean-Luc Salamolard, Vice-Président en charge des déchets, garde la parole pour exposer les points suivants :

- Vente de colonne d'apport volontaire

Monsieur Salamolard explique que le changement de dispositif de collecte des déchets ménagers a entraîné le retrait en avril dernier des colonnes à emballages du territoire.

Ces colonnes sont stockées sur un site à Lain. Le stock actuel est composé d'environ une cinquantaine de colonnes à papiers, une centaine de colonnes à emballages, une cinquantaine de colonnes à verre. Le parc est constitué de colonnes plus ou moins anciennes et en plus ou moins bon état.

Un stock doit être conservé pour le remplacement des colonnes encore en activité en cas de casse, incendie, vétusté ou en cas de création de nouveau point recyclage.

De plus, la collectivité souhaite assainir le parc en enlevant les colonnes les plus abîmées et unifier le système de préhension en privilégiant le système dit « kinshoffer ». Les colonnes à verre, plus solide et insonorisée, sont différentes et doivent être conservées pour remplacer les colonnes à verre. Les colonnes à emballages et à papiers sont identiques et peuvent remplacer indifféremment les 2 flux, à condition de changer les plastrons.

Même en conservant une partie des colonnes, le stock reste conséquent. Des professionnels et des particuliers ont contacté le service déchets pour acquérir ou obtenir gratuitement des colonnes. Par conséquent il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur un prix de cession.

Le prix de cession soumis au conseil communautaire a été modifié par rapport à la proposition de la commission environnement dans un souci de simplification et de respect des règles de tarification :

- ✓ Prix de cession de 50 € pour les colonnes de plus de 7 ans et qui sont inutilisables pour leur usage initial,
- ✓ Prix de cession de 250 € pour les colonnes de plus de 7 ans, utilisables pour leur usage initial,
- ✓ Prix de cession de 500 € pour les colonnes de plus de 5 ans et moins de 7 ans en état de fonctionnement
- ✓ Prix de cession de 750 € pour les colonnes de plus de 5 ans et moins de 7 ans en bon état de fonctionnement

Aucune livraison ne sera assurée par la Communauté de communes Puisaye Forterre. L'enlèvement et la manutention de ces colonnes seront sous l'entière responsabilité de l'acquéreur.

Monsieur Claude Ferron, Maire de Lalande, dit qu'il convient de vérifier l'état des colonnes existantes sur le territoire de façon à en changer ou en rajouter en cas de besoin. Il se demande pourquoi les vendre ? Il indique également qu'il serait peut-être bien de rajouter des colonnes pour le verre sur les emplacements des colonnes à emballages qui ont été enlevées.

M. Jean-Luc Salamolard répond que seules les anciennes colonnes dépareillées et inutiles pour la collectivité sont mises en vente. A l'occasion du nettoyage annuel, un point est fait sur l'état des colonnes sur chaque point de façon à procéder à des changements ou des ajouts.

M. Jean-Luc Salamolard souligne également que la commune peut demander au service gestion des déchets des colonnes supplémentaires si besoin.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le stock de colonnes à emballages et les besoins de la collectivité,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable relatif au stock de colonnes de tri suite au changement de dispositif de collecte.
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Approuve la vente de colonnes d'apport volontaire comme suit :

- ✓ Prix de cession de 50 € pour les colonnes de plus de 7 ans et qui sont inutilisables pour leur usage initial,
- ✓ Prix de cession de 250 € pour les colonnes de plus de 7 ans, utilisables pour leur usage initial,
- ✓ Prix de cession de 500 € pour les colonnes de plus de 5 ans et moins de 7 ans en état de fonctionnement
- ✓ Prix de cession de 750 € pour les colonnes de plus de 5 ans et moins de 7 ans en bon état de fonctionnement

Aucune livraison ne sera assurée par la Communauté de communes Puisaye Forterre. L'enlèvement et la manutention de ces colonnes seront sous l'entière responsabilité de l'acquéreur.

- Autorise le Président à signer toute pièce s'y rapportant.

- Règle de dotation et tarifs des équipements

Monsieur Salamolard explique que la Communauté de communes Puisaye Forterre met gracieusement à disposition des usagers du territoire, (habitants, collectivités, établissements publics et privés) des équipements de collecte pour les ordures ménagères, les emballages et les biodéchets.

Le dispositif de collecte et les marchés publics de ces équipements ayant changé, il convient de redéfinir les règles de dotation et les tarifs pour le prestataire de collecte (en cas de casse par les équipes) et pour les usagers qui souhaitent un nouvel équipement en cas de vol, détérioration ou souhaitant 2 équipements différents.

La commission déchets, réunie le 27/08/2019, a émis un avis favorable.

Monsieur Jean-Luc Salamolard rappelle que les bacs biodéchets de couleur verte doivent rester au domicile, les équipements appartiennent à la collectivité et non à l'habitant.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'avis favorable de la commission déchets du 27 août 2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable.
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- **Décide de la règle de dotation en équipements comme suit :**

Les équipements pour les biodéchets

Mise à disposition de chaque foyer d'un équipement de collecte pour les biodéchets gratuitement, à savoir :

- un bioseau de 25 l
- ou un bac à biodéchets de 60 l pour les particuliers
- ou un bac de 120 l pour les professionnels dont l'activité le nécessite
- ou un composteur de 800 l.

NB : l'ancienne dotation des particuliers était de 120 l : le remplacement des bacs et les nouvelles dotations se feront dorénavant avec des 60 l, afin de limiter l'apport de déchets verts dans les biodéchets.

En cas de casse ou de vol, le remplacement des équipements est payant. Seuls les équipements avec présentation d'une déclaration de vol en gendarmerie seront remplacés gratuitement.

Lorsque les bacs à biodéchets les plus anciens (n° < à 21 500) cassent, ils sont considérés comme vétustes et sont remplacés gratuitement par la collectivité.

Pour les foyers souhaitant un second équipement il est possible d'avoir :

- un composteur + un bioseau
- un composteur + un bac

En règle générale, le bioseau ne peut être donné en plus du bac, même contre paiement.

Néanmoins, les habitants concernés par un point de regroupement ou la suppression d'une marche arrière et les professionnels / établissements publics ou privé dont l'activité le nécessitent (métiers de bouche, fleuristes, maisons de retraite...) peuvent posséder tous les équipements nécessaires gratuitement.

Les équipements pour les ordures ménagères ou les emballages

A l'heure actuelle, seuls les habitants concernés par un point de regroupement ou la suppression d'une marche arrière (si leur production le justifie) et les professionnels / établissements publics ou privé dont l'activité le nécessitent (métiers de bouche, fleuristes, maisons de retraite...) peuvent être dotés de bacs pour les ordures ménagères et/ou les emballages. Le premier équipement est gratuit, le renouvellement est payant avec les mêmes règles que pour les autres équipements.

- **Décide de fixer les tarifs suivants pour les équipements renouvelés par le prestataire de collecte, les habitants, les collectivités et les établissements publics ou privés qui souhaitent un nouvel équipement soit en cas de vol, détérioration ou qui souhaitent deux équipements différents :**

Tarifs équipements de collecte

	Prix en € Net
Bacs à ordures ménagères ou emballages	
Bac 60 l	40
Bac 120 l	25
Bacs 240 l	30
Bac 360 l	45
Bac 660 l	115
Bac à serrure 60 l	65
Bac à serrure 120 l	45
Bacs à serrure 240 l	50
Bac à serrure 360 l	65
Bac à serrure 660 l	145
Bacs à biodéchets	
Bac 60 l	40
Bac 120 l	32
Bac à serrure 60 l	60
Bac à serrure 120 l	45
Autres équipements	
Bioseaux	10
Composteur	20
Clé triangle	8

Tarifs pièces détachées bacs de collecte

	Prix en € Net
120 litres	
Couvercle insonorisé	8
Clip (noir)	0.5
Roue diamètre 200mm	3
Axe de roue semi-creux	3
240 litres	
Couvercle insonorisé	12
Clip (noir)	0.5
Roue diamètre 200mm	3
Axe de roue semi-creux	3.5
360 litres	
Couvercle insonorisé	20
Clip (noir)	0.5
Roue diamètre 200mm	3
Axe de roue semi-creux	3.5
Serrure automatique SERGRAV2	16.5
Verrou automatique SERGRAV 3/2/1	27
660 litres	
Couvercle insonorisé	38
Clip Roméo	0.5
Roue diamètre 200mm simple	14.5
Roue diamètre 200mm avec frein	15
Roue diamètre 200mm avec frein central	29
Vis pour roue	0.5
Poignée clipée	2
Tourillon	7
Vis pour tourillon	0.5
Bonde à clipper	2
Joint de bonde	0.50

Prise ventrale AFNOR	93
Serrure automatique SERGRAV2	17
Verrou automatique SERGRAV 3/2/1	28

Tous les équipements mis à disposition, même contre paiement, reste la propriété de la Communauté de communes Puisaye Forterre et sont liés au lieu d'habitation et non à l'habitant.

Tarifs sacs biodégradables pour la collecte des biodéchets

La Communauté de communes Puisaye Forterre ayant passé un marché groupé avec le Réseau Compost Plus pour des sacs biodégradables, elle bénéficie de tarifs avantageux et souhaite en faire profiter les collectivités ou usagers professionnels.

Sacs biodégradables Contenance	Nombre de sacs / rouleaux	Prix en € Net
8 L	30	1
12 L	30	1.5
60 L	20	4
80 L	20	4.5
110 L	20	5.5
120 L	10	3
140 L	10	4
180 L	10	4,5
240 L	10	5

Ces sacs sont mis à disposition sur le site de Ronchères et doivent être enlevés par le demandeur.

- **Stipule que le règlement est à établir à l'ordre du Trésor Public et doit être obligatoirement adressé au service déchets de la Communauté de communes Puisaye Forterre, accompagné du numéro de l'équipement remis ainsi que du numéro de l'ancien équipement et la raison de son remplacement,**
- **Autorise le Président émettre les titres de recettes et à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.**

Monsieur Gérard Foucher, Maire de Rogny les Sept Ecluses, demande s'il est possible d'installer des colonnes adaptées aux personnes handicapées ? Monsieur Salamolard explique que seules les colonnes d'un fournisseur sont pour l'instant adaptées. Certaines colonnes en déchèteries ont des trappes plus faciles d'accès, à l'exemple de celle de Champcevrains.

- Tarification des déchets verts

Les apports de déchets en dehors de la collecte sont payants. Pour mémoire, en 2019, les déchets ultimes sont facturés 57 € la tonne auxquelles s'ajoute la TGAP et les biodéchets 45 € net la tonne.

Il est envisagé de réceptionner des déchets verts extérieurs à la collecte sur notre site de compostage en vue d'être valorisés. La Commission déchets a validé le 19/06/2019 un tarif à la tonne entrante de 25 €. Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur ce tarif.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'arrêté préfectoral PREF/DCLD/2001/1098 du 3 décembre 2001 portant autorisation de la création d'une plateforme de compostage sur le site des Vaunottes à Ronchères, et en particulier l'article 3 relatif à la capacité de l'installation et l'article 38 relatif à la nature des déchets admis sur l'installation,

- Considérant la capacité du centre de compostage du site de Ronchères géré par la CCPF,
- Considérant la possibilité technique de valoriser des flux supplémentaires de déchets verts en compost, dans le respect des obligations mentionnées à l'arrêté préfectoral PREF/DCLD/2001/1098,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets du 19 juin 2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- **Fixe le tarif des apports extérieurs de déchets verts à 25 € TTC la tonne au centre de compostage de Ronchères.**
- **Autorise le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération,**
- **Mandate le Président à recouvrer les recettes,**
- **Autorise le Président à émettre des titres de recettes pour les collectivités ou les professionnels.**

- Règle d'accueil et tarification des déchets sur le site de Ronchères

Avec le changement de dispositif de collecte survenu en mars 2019, il convient de revoir les règles d'accueil des déchets sur le site et leur tarification.

En effet, de nouvelles demandes sont apparues, de différents publics (usagers, collectivités et professionnels), afin d'apporter les déchets en directs (oubli de présentation, apports exceptionnels, déchets issus de manifestations...).

Aussi, la commission déchets réunie le 19/06/2019 a émis un avis favorable.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'arrêté PREF/DCLD/2001/1098 du 03 décembre 2001 portant création d'une plateforme de compostage lieudit le bois des Vaunottes à Ronchères,
- Vu l'arrêté PREF/DCDD//2006/497 du 30 octobre 2006 portant autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur les territoires des communes de Ronchères et Saint-Fargeau,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets du 19 juin 2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable.
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- **Décide de l'accueil et la tarification des déchets sur le site de Ronchères comme suit :**

✓ **Déchets ultimes**

Conformément à l'arrêté préfectoral mentionné supra, sont acceptées :

- les ordures ménagères et assimilés provenant des communes du territoire et des cantons limitrophes
- les déchets commerciaux, artisanaux ou industriels banaux assimilables aux ordures ménagères provenant du département de l'Yonne et des cantons limitrophes
- les refus de tri résultant du département de l'Yonne et des cantons limitrophes en provenance d'installations classées.

Toutes les ordures ménagères apportées en dehors de la collecte par des professionnels, particuliers ou associations sont payantes au tarif voté en Conseil communautaire chaque année et ne seront acceptées qu'à titre très exceptionnel.

Il en est de même pour les ordures ménagères apportées directement par les communes sauf dans des cas à caractère exceptionnel (manquement du prestataire, intempéries, catastrophes naturelles) où une gratuité pourra être appliquée.

✓ **Biodéchets**

Tous les biodéchets apportés en dehors de la collecte par des professionnels, particuliers ou associations sont payants au tarif voté en Conseil communautaire.

Il en est de même pour les biodéchets apportés directement par les communes sauf dans des cas à caractère exceptionnel (manquement du prestataire, intempéries, catastrophes naturelles) où une gratuité pourra être appliquée.

✓ **Déchets verts**

Tous les déchets verts apportés en dehors de la collecte par des professionnels, particuliers, communes ou associations sont payants au tarif voté en Conseil communautaire.

✓ **Emballages**

Les particuliers et professionnels n'ont pas accès au site pour apporter leurs emballages. Ils doivent se conformer aux jours de collecte.

Seules les collectivités et les associations pourront apporter leurs emballages à titre exceptionnel (après une manifestation par exemple). L'apport sera gratuit.

- **Autorise le Président à signer toute pièce s'y rapportant,**

- **Mandate le Président à recouvrer les recettes,**

- **Autorise le Président à émettre des titres de recettes pour les collectivités ou les professionnels.**

- Règlement de collecte

Le dernier règlement de collecte avait été réalisé en 2004. Aussi, avec le changement de dispositif de collecte de mars dernier, il était urgent de mettre à jour le règlement de collecte.

Le groupe de travail « collecte » issu de la Commission déchets a élaboré un projet de règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés applicable sur le territoire de la Communauté de communes Puisaye Forterre.

Différents échanges ont été menés afin de présenter un projet de règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés précis et complet. Celui-ci sera ensuite actualisé en fonction des prochaines décisions communautaires (harmonisation de la facturation, dotation en bacs des habitants, mise en place d'une redevance spéciale...).

Le règlement de collecte a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service assuré par la Communauté de communes Puisaye Forterre.

Le pouvoir de police n'ayant pas été transféré au Président de la Communauté de communes Puisaye Forterre, les conseils municipaux des communes membres devront approuver ce règlement afin de pouvoir ensuite appliquer leur pouvoir de police. La commission déchets a émis un avis favorable le 19/06/2019.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les articles L2212-1 et suivants, L. 2224-13 à L2224-17 du code général des collectivités territoriales,

- Vu le Code de la Santé Publique,

- Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

- Vu le règlement sanitaire départemental de l'Yonne,

- Vu le décret n°92-377 du 1^{er} avril 1992 portant application, pour les déchets résultant de l'abandon des emballages, de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

- Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,

- Vu le décret n°94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment, aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages,

- Vu l'arrêté préfectoral n°95-005 du 2 janvier 1995 portant approbation du plan régional d'élimination des déchets des activités de soins,

- Vu la circulaire n°95-330 du 13 avril 1995 relative à la mise en application du décret n°94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages,

- Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le département de l'Yonne,

- Vu le décret n°97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat),
- Vu les articles R6 10-5 et R 632-5 du Code Pénal,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets du 19 juin 2019,
- Considérant que la Communauté de communes Puisaye Forterre exerce l'ensemble des compétences relatives à l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire ainsi que sur celui de la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye qui a délégué cette compétence.
- Considérant que l'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers.
- Considérant l'importance pour la collectivité de se doter d'un document encadrant l'exercice de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, opposable aux usagers du service public,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- **Approuve le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, ci-après annexé**
- **Dit que le règlement remplace tout règlement antérieur**
- **Dit que le présent règlement sera notifié pour approbation par les conseils municipaux des communes membres.**

- Convention AMO avec Envirec

La convention de prestation avec la société ENVIREC, assistant à maître d'ouvrage, s'achève. Considérant que les missions confiées nécessitent une prolongation de la convention, et après avis favorable de la Commission déchets du 27 août dernier, il est proposé de renouveler pour un an cette convention. La durée de la convention est de 12 mois. Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la nécessité d'accompagner le service déchets dans certaines de ces missions,
- Vu le terme de la convention d'accompagnement actuelle par un AMO,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets du 27 août 2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- **Autorise le Président à signer la convention avec Envirec, fixant les missions d'accompagnements et les tarifs suivants :**

Assistance et accompagnement pour le suivi et l'optimisation des marchés de collecte (porte à porte, apport volontaire, équipements et déchetteries) : élaboration et suivi des marchés et de leurs avenants, assistance aux dossiers problématiques, accompagnement à la mise en place de l'harmonisation du mode de financement...), participation aux réunions, suivi des indicateurs de collecte – Conclusions et préconisations, suivi des performances des prestataires – Conclusions et préconisations, veille technique et réglementaire

Honoraires : somme forfaitaire de

- Suivi des marchés de collecte OM / PAV et du marché de Tri
8 000,00 € HT an soit 9 600,00 € TTC/an
- Assistance administrative et technique
650,00 € HT/jour soit 780,00 € TTC/jour

Ces montants intègrent les journées d'études, les réunions, les frais de déplacement et de missions.

- **Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

- Information : Rapport annuel – Service déchets 2018

Monsieur Salamolard rappelle que le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 impose à la Communauté de communes Puisaye Forterre de porter à la connaissance du public, des élus et des administrations, les indicateurs de l'activité déchets que lui ont transférés les communes membres.

Il s'inscrit dans les dispositions du décret n° 2000-404 en application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Il est dressé pour l'ensemble des communes pour lesquelles la Communauté de communes Puisaye Forterre exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et est présenté en Conseil communautaire « dans les 6 mois qui suivent l'exercice concerné ».

Il est ensuite mis à la disposition du public et transmis aux collectivités concernées pour présentation à leur conseil communautaire. Des exemplaires papier sont disponibles pour les mairies.

- Information : changement de dénomination repreneur acier

Monsieur Salamolard informe que le repreneur acier de la collecte sélective (Arcelormittal Atlantique et Lorraine) change d'entité administrative et comptable. Ce changement n'affecte pas la forme juridique de la société mais seulement sa raison sociale. La nouvelle dénomination est Arcelormittal France.

Monsieur Foucher demande si les professionnels sont bien au courant qu'ils peuvent avoir des conteneurs gratuitement car il rencontre des difficultés avec un professionnel sur le territoire. Monsieur Salamolard le confirme et indique à Monsieur Foucher qu'il peut transmettre les coordonnées de cette personne au service déchets pour qu'il puisse être équipé en bac.

13) Ressources humaines :

Le Président donne la parole à Monsieur Gérardin, Vice-président en charge des ressources humaines afin qu'il présente l'ensemble des points soumis à délibération du conseil communautaire.

- ✓ Ouvertures de postes pour avancement de grade

Monsieur Gérard présente les propositions d'ouverture de poste pour avancement de grade suite à la délibération du 15 mai 2019 portant fixation des taux d'avancement de grade.

Puis le Président procède au vote.

- Considérant la délibération prise par le Conseil Communautaire en date du 15 mai 2019 relative à la fixation des taux d'avancement de grade pour l'année 2019,
- Considérant l'avis favorable des Commissions Administratives Paritaires B et C,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 30/08/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- **Décide l'ouverture à compter du 1er décembre 2019, des postes suivants pour avancement de grade :**

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- du grade d'Adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe : 1 poste
- du grade de rédacteur au grade rédacteur principal de 2^e classe : 1 poste

FILIERE ANIMATION :

- du grade d'Adjoint d'animation au grade d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe : 1 poste

FILIERE SOCIALE/MEDICO SOCIALE :

- du grade d'Agent social au grade d'Agent social principal de 2eme classe : 1 poste

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- Pôle Ressources :

- ✓ Ouverture d'un poste au grade d'attaché principal au 35/35e aux missions de Responsable juridique / administration générale afin d'élargir les possibilités de recrutement (poste déjà ouvert au grade d'attaché)

Monsieur Gérardin explique qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste d'attaché principal pour le recrutement d'un juriste. Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération n°0091/2019 du 28/03/2019 relative à l'ouverture d'un poste d'attaché au 35/35e au sein du pôle Ressources aux missions de juriste/administration générale,
- Considérant qu'il convient d'étendre l'ouverture du poste au grade d'attaché principal à 35/35e
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 30/08/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- **Décide d'ouvrir un poste de catégorie A au grade d'attaché principal au 35/35e**
- **Dit que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget concerné,**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

- Pôle Déchets :

- ✓ Ouverture de poste au grade d'adjoint technique territorial et d'adjoint technique principal aux missions de gardien de déchetteries, à 26.64/35e en vue du remplacement d'un agent partant en retraite

Monsieur Gérardin présente la délibération relative à ce point.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le départ en retraite au 1^{er} novembre 2019 de l'agent en poste
- Considérant qu'il est nécessaire de maintenir les effectifs,
- Considérant la nécessité, en plus du poste sur le grade de l'agent sortant, d'élargir le poste aux grades d'adjoint technique et d'adjoint technique principal de 1^{er} classe,
- Vu l'avis favorable de la Commission RH du 30/08/2019,
- Après avoir entendu le Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- **DÉCIDE l'ouverture de poste aux grades d'adjoint technique et d'adjoint technique principal de 1^{er} classe à 26.64/35e annualisés,**
- **Dit que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget concerné**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces affaires.**

- ✓ Modification de l'ouverture d'un poste au grade d'adjoint technique territorial aux missions de gardien de déchetteries à temps non complet suite à diminution du temps de travail supérieur à 10% avec accord de l'agent et après avis favorable du comité technique

Monsieur Gérardin explique qu'un agent a demandé une diminution de son temps de travail de plus de 10% qui a reçu un avis favorable du comité technique, il est donc proposé de délibérer sur une ouverture de poste à 16/35ème.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la proposition de modification de l'ouverture d'un poste au grade d'adjoint technique territorial aux missions de gardien de déchetteries à temps non complet suite à diminution du temps de travail supérieur à 10% avec accord de l'agent
- Vu l'avis favorable du comité technique du 29/08/2019,
- Vu l'avis favorable de la commission des RH du 30/08/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- **Décide d'ouvrir un poste de d'adjoint technique territorial à temps non complet de 16/35^e à compter du 1^{er} octobre 2019,**
- **Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération,**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget concerné,**
- **Dit que le poste à temps non complet à 22/35^e sera supprimé.**

- ✓ Ouvertures d'1 poste au grade d'adjoint administratif de catégorie C à 35/35^e à compter du 24 octobre 2019

Monsieur Gérardin rappelle le 1^{er} point du conseil communautaire relatif à la redevance. La proposition de délibération fait suite à ce point.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'avis favorable de la commission des RH du 30/08/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- **Décide d'ouvrir un poste au grade d'adjoint administratif de catégorie C à compter du 24 octobre 2019 à 35/35^e**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

- ✓ Ouvertures d'1 poste au grade d'adjoint administratif de catégorie C à 35/35^e à compter du 1^{er} janvier 2020

Monsieur Gérardin explique que ce point est également lié au service redevance.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'avis favorable de la commission des RH du 30/08/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- **Décide d'ouvrir un poste au grade d'adjoint administratif de catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2020 à 35/35^e**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

- Accroissements temporaires d'activité

Monsieur Gérardin présente les différents besoins en accroissement temporaire d'activité pour le pôle enfance jeunesse.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Centre de loisirs Courson et Ouanne : recours à un contrat pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint d'animation à compter du 16 octobre 2019 pour un an à 32/35e hebdo

- Considérant la nécessité de maintenir les effectifs en lien avec la fréquentation actuelle du centre,
- Considérant qu'il nous faut conforter la fréquentation du centre de loisirs avant d'ouvrir un poste pérenne,
- Vu l'avis favorable de la commission RH du 30/08/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- **Décide de recourir à un contrat pour accroissement temporaire d'activité de catégorie C au grade d'adjoint d'animation pour un an à compter du 16 octobre 2019 à 32/35e**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

- Crèche de Courson : recours à un contrat pour accroissement temporaire d'activité au grade d'agent social à compter du 1er octobre 2019 pour un an à 26/35e hebdo

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la nécessité de maintenir les effectifs,
- Considérant qu'il nous faut attendre l'incidence sur les effectifs du pôle Petite Enfance et Enfance Jeunesse liée au déménagement sur le futur siège à Saint Fargeau et l'impact sur la réaffectation de certains personnels au sein des services de la CCPF avant de procéder à l'ouverture de postes pérennes,
- Vu l'avis favorable de la commission RH du 30/08/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- **Décide de recourir à un contrat pour accroissement temporaire d'activité de catégorie C au grade d'agent social pour 1 an à compter 1^{er} octobre 2019 à 26/35^e**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

- Pôle Enfance Jeunesse : recours à un accroissement temporaire d'activité d'une durée de 3 mois renouvelable pour la réalisation du diagnostic territorial de la convention territoriale globale et de la charte avec les familles.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que la Communauté de communes a décidé, par délibération, du 28/03/2019, de s'engager dans les démarches de **Convention territoriale globale et Charte Famille** et de rattacher ces engagements à celle du **Projet Educatif du Territoire (PEDT)**.
- Considérant qu'en préalable, il convient que les services du Pôle Petite enfance/Enfance/Jeunesse réalise un diagnostic participatif du territoire de la collectivité, c'est-à-dire un projet territorial de diagnostic transversal qui permettra d'identifier les caractéristiques démographiques de la population de la CCPF (typologies des familles CAF et MSA, vulnérabilité sociale et familiale, analyse du logement et du cadre de vie),
- Considérant le financement à hauteur de 5.000€ de la MSA,
- Vu la délibération 140/2019 portant sur le recours à un stagiaire pour la réalisation de ce diagnostic,
- Considérant qu'il n'a pas été possible de recourir à un stagiaire pour la réalisation de cette mission,
- Vu l'avis favorable de la commission RH du 30/08/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- **DÉCIDE** de recourir à un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint administratif pour la réalisation du diagnostic de la Convention territoriale globale et de Charte avec les Familles dont la durée sera de 3 mois renouvelable une fois,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de l'exercice 2019,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- Suppressions de postes

Monsieur Gérardin explique qu'il convient de procéder à la suppression de postes non pourvus, le Comité technique a donné un avis favorable sur ce point. Il détaille les suppressions soumises à délibération.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'avis favorable de la commission RH du 30/08/2019,
- Vu l'avis favorable du comité technique du 29/08/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- Valide la suppression des postes suivants :

Statut	Filière	Grade	Délibération	Temps de travail
Titulaire	Administrative	Rédacteur principal de 1ere classe	CCPPF n° 2014/02/09 du 25/02/2014	32/35
Titulaire	Technique	a) Adjoint technique b) Adjoint technique principal de 2 ^e classe c) Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe d) agent de maitrise	CCPF n° 0093/2019 du 28/03/2019	35/35 35/35e 35/35e 35/35e
Titulaire	Technique	Technicien principal de 1er classe	CCPF n° 0283/2018 du 13/09/2018	35/35e
Titulaire	administrative	Rédacteur	CCPF n° 0035/2017 du 13/02/2017	35/35e
	Administrative	1Rédacteur 2Rédacteur principal de 2 ^e classe 3Rédacteur principal de 1 ^{er} classe	CCPF n° 0186/2019 du 26/06/2019	35/35e
	Technique	Technicien principal de 2 ^e classe	CCPF n° 0186/2019 du 26/06/2019	35/35e
Titulaire	Technique	Adjoint technique	CCPPF n° 2013/02/12 du 26/02/2013	6.50/35e

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- Convention de bénévolat et remboursement de frais aux intervenants du LAEP

Monsieur Gérardin expose que le lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) de Toucy / Champignelles fait appel à des bénévoles formés à l'écoute dans le cadre de son fonctionnement et que ces bénévoles ne perçoivent pas de rétribution pour leurs interventions et utilisent leurs véhicules personnels pour se rendre sur les lieux d'accueil, il

convient d'établir une convention de bénévolat et procéder à l'indemnisation des frais kilométriques engagés par ces bénévoles.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que le lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) de Toucy / Champignelles fait appel à des bénévoles formés à l'écoute dans le cadre de son fonctionnement,
- Considérant que ces bénévoles ne perçoivent pas de rétribution pour leurs interventions et utilisent leurs véhicules personnels pour se rendre sur les lieux d'accueil si après désignés :
 - o Les locaux de la crèche « Croqu'lune » 20 rue de la Croix Saint-Germain 89130 TOUCY
 - o Le lieu d'accueil de jour, place de la République 89350 CHAMPIGNELLES
- Considérant qu'il convient de rédiger une convention de bénévolat avec les bénévoles pour leur intervention sur les lieux d'accueil enfants parents,
- Considérant qu'il convient de procéder à l'indemnisation des frais kilométriques engagés par ces bénévoles,
- Vu l'avis favorable de la commission des RH du 30/08/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- **Autorise le Président à signer les conventions de bénévolat nécessaires avec les intéressé(e)s**
- **Valide l'indemnisation des frais kilométriques effectués par les bénévoles dans le cadre de leurs interventions aux LAEP selon le barème en vigueur dans la FPT,**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés,**
- **Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.**

- Adhésion au nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2020-2023

Monsieur Gérardin explique que la CCPF a, par la délibération n°0038/2019 du 14 février 2019, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Il convient de délibérer sur la proposition faite par le CDG. Il précise que le nouveau contrat prévoit des garanties plus fortes (aucun jour de franchise, prise en charges des charges patronales à 40%) à un prix moins élevé.

Madame Poupelard demande si ce contrat concerne tout le personnel, c'est-à-dire que tous les agents doivent adhérer individuellement. Monsieur Gérardin explique qu'il s'agit d'un contrat collectivité statutaire et non pas du contrat prévoyance maintien de salaire. C'est la collectivité qui adhère et non les agents.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu la délibération n°0038/2019 relative à l'adhésion aux contrats d'assurance statutaire SOFAXIS,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- DECIDE :

- o Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :
 - Durée du contrat 4 ans (date d'effet 01/01/2020)
 - Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Décès, AT/MP, CLM/CLD, CMO, Maternité/adoption
 - Conditions : 5.27% pour CNP/SOFAXIS – Sans Franchise en maladie ordinaire
 - Agents Titulaires ou Stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et les Agents Non-Titulaires
 - Risques garantis : Accident de service/maladie professionnelle, maladies graves, Maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire
 - Conditions : 1.13% pour CNP/SOFAXIS – Franchise de 10jours en maladie ordinaire
- Article 2 : Reversement des frais de gestion du CDG :
 - Conditions : cotisation forfaitaire annuelle de 2.5% de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRCANTEC ou CNRACL) d'agents assurés.
 - Article 3 : La CCPF autorise le Président à signer les conventions en résultant et toute pièce s'y rapportant.

14) Avenant de renouvellement de la convention de gestion de l'EHPAD et substitution de personne morale

Le Président explique qu'il est proposé au conseil communautaire de procéder au renouvellement de la convention de gestion de l'EHPAD de Saint Amand en Puisaye et de substituer à l'association Résidence Caffet, l'association APIRJISO la Couronnerie en vue de la fusion-absorption entre les 2 associations qui devraient entrer en vigueur au 01/10/2019, sous réserve de l'accord des Assemblées Générales des associations concernées. La délibération porte également sur le versement d'une Indemnité annuelle versée à l'association pour les désordres occasionnés sur le bâtiment.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la convention de gestion du 28/11/2011 et ces avenants donnant mission à l'association RESIDENCE CAFFET de gérer et d'administrer l'ensemble immobilier de l'EHPAD des Ocrières de Saint Amand,
- Vu la délibération 106/2019 du 12 avril 2019 portant versement d'une somme de 12 000 € à l'association Résidence Caffet, gestionnaire de l'EHPAD en dédommagement du préjudice subi, occasionné par les désordres générés en raison des malfaçons constatées sur le bâtiment occupé par ladite association, le versement étant effectué mensuellement par douzième,
- Considérant le courrier de l'association RESIDENCE CAFFET reçu le 22 juillet 2019 informant la CCPF du projet de fusion-absorption de ladite association par l'association APIRJISO LA COURONNERIE, association régie par les dispositions de la Loi du 1^{er} juillet 1901, reconnue d'utilité publique NRA W452006858 dont le siège social est situé à Saint Pryvé Mesmin – 3 rue des Moines et sollicitant l'accord de la CCPF pour procéder au renouvellement de la convention de gestion aux conditions en vigueur et transfert au profit de l'APIRJISO LA COURONNERIE, préalablement à la validation définitive des assemblées générales des associations participantes qui se tiendra le 20 septembre 2019,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- Décide d'établir un avenant à la convention de gestion relative à l'EHPAD de Saint Amand en Puisaye portant sur le renouvellement de ladite convention et substitution de la personne morale association RESIDENCE CAFFET par l'association APIRJISO LA COURONNERIE dans le cadre de la procédure de fusion-absorption mentionnée supra,
- Autorise le Président à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant,
- Décide que le versement par douzième de la somme de 12 000 € au titre de l'exercice 2019 tel que prévu par délibération 106/2019 du 12 avril 2019 sera effectué auprès de l'APIRJISO LA COURONNERIE, à compter de la date de fusion absorption,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

15) Convention de mise à disposition de locaux à usage de bureau à Toucy

Le Président indique que ce point a été ajourné, la mairie de Toucy n'ayant pas encore délibéré sur la convention.

16) Intégration des éléments d'actifs et de passif et reprise du résultat du budget annexe 297 00 régie rivière de la Fédération des eaux à la CCPF et décisions modificatives au budget principal 740 00 de la CCPF

Le Président expose que la CCPF est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Initialement, elle a transféré l'exercice de cette compétence à la fédération des eaux de Puisaye Forterre pour ce qui concerne le bassin versant Loing amont. Dans le cadre de la création de l'Epave du bassin versant du Loing, la communauté de communes a repris la compétence GEMAPI à la Fédération au 31/12/2018 pour la transférer à l'EPAGE nouvellement créé au 01/01/2019. Ce schéma juridique entraîne des opérations comptables de transfert d'actifs.

Ainsi, afin de procéder à la gestion des opérations de liquidation comptable, la Fédération a maintenu son budget annexe Régie rivière n°29700 en 2019. Ce budget a été clôturé et le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés le 10/09/2019. La Fédération sollicite la CCPF pour la reprise des résultats du budget annexe 29700 régie rivière.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur :

- L'intégration des éléments d'actifs et de passif du budget annexe 297 00 au budget principal 740 00
- La reprise du résultat du budget annexe 29700 régie rivière au budget principal comme suit :
 - o Excédent de fonctionnement : RF article 778 : 22 979.63 €
 - o Déficit d'investissement : DI article 1068: 168 561.61 €
- Des décisions modificatives au budget principal 740 00 de la CCPF afin de prendre en compte le versement de subvention de l'Agence de l'eau Seine Normandie et du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté comme suit :
 - RF article 1312 (ou 1322) subvention Région : 4 982.05 €
 - RF article 1318 (ou 1328) subvention agence de l'eau : 154 369.00 €

Et le remboursement d'une subvention au conseil départemental comme suit :

DI article 1313 (ou 1323) subvention département : 22 802.50 €

L'ensemble de ces opérations, conduit à un déficit net de 9033.43 euros qui reste à la charge de la CCPF.

- L'autorisation du Président à signer tous les documents, convention, procès-verbaux afférents.

A la suite de ce transfert, il faudra alors procéder à un transfert de l'actif de la CCPF à l'Epave du Loing pour ce qui concerne les items de la compétence GEMAPI qui lui ont été transférés.

Puis le Président procède au vote.

- Considérant que la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations a été déléguée à l'EPAGE du Bassin du Loing pour ce qui concerne le bassin versant Loing amont au 01/01/2019,
- Considérant que la Fédération des eaux de Puisaye Forterre, afin de procéder à la gestion des opérations de liquidation comptable a maintenu son budget annexe Régie rivière n°29700 en 2019,
- Considérant que ce budget a été clôturé et que le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés le 10/09/2019 par la Fédération des eaux de Puisaye Forterre
- Considérant que la Fédération des eaux de Puisaye Forterre sollicite la reprise des résultats du budget annexe 29700 régie rivière,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- Adopte la reprise du résultat du budget annexe 29700 régie rivière au budget principal comme suit :

- o Excédent de fonctionnement : RF article 778 : 22 979.63 €
- o Déficit d'investissement : DI article 1068: 168 561.61 €

-Décide la modification 2019/13, au budget principal 740.00, de la façon suivante :

AUGMENTATION DE CREDITS

Imputation	Nature	Montant
DF – 023/023	Virement à la section d'investissement	32 013.06 €
DI – 10/1068	Intégration du déficit	168 561.61 €
DI – 13 /1313 OU 1323	Conseil Départemental – Remboursement	22 802.50 €

RF – 77/778	Intégration Excédent de fonctionnement	22 979.63 €
RI – 021/021	Virement de la section de fonctionnement	32 013.06 €
RI – 1312 OU 1322	Subvention Région	4 982.05 €
RI – 1318 OU 1328	Subvention autres (AESN)	154 369 €

DIMINUTION DE CREDITS :

Imputation	Nature	Montant
DF – 022/022	Dépenses imprévues	9 033.43 €

- Autorise le Président à signer tous les documents, convention et procès-verbaux y afférents.

17) Finances :

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-luc Vandaele, Vice-président en charge des Finances.

Un document est distribué aux délégués communautaires, document présenté à la CLECT qui s'est tenue avant le conseil communautaire.

- Cadre comptable des opérations afférentes au service commun voirie

Monsieur Vandaele expose qu'il convient de revoir le cadre comptable applicable au service commun voirie, les écritures comptables à passer devant impérativement permettre une entrée des travaux dans l'actif de chaque commune et la récupération du FCTVA. Une note explicative a été remise à chaque conseiller communautaire en séance.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération 223/2018 du 13 septembre 2018 portant évolution de la définition de la voirie d'intérêt communautaire et création d'un service commun,
- Vu la délibération n° 4A/2019, du 14 février 2019, portant sur les attributions de compensation provisoires « Voirie » 2019, intégration de la participation au service commun,
- Vu la délibération n° 194/2019, du 26 juin 2019, portant décision modificative 740.00-2019/07, pour ouverture de crédits en dépenses au compte 4581, d'un montant de 737 891 €,
- Considérant, après consultation des services de la trésorerie, qu'il convient de modifier le cadre comptable applicable au service commun voirie afin de permettre une entrée des travaux dans l'actif de chaque commune et la récupération du FCTVA, et individualiser les opérations sous mandat par commune
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des finances, et sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- Décide la modification 2019/12, au budget principal 740.00 de la façon suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DI 040/13911/OPFI/020/A125	Subventions d'investissement	563 996.74	
DI 45/4581-01/OPFI/822/O171	ARQUIAN	60 438.00	
DI 45/4581-02/OPFI/822/O171	BITRY	45 378.00	

DI 45/4581-03/OPFI/822/O171	BOUHY	67 160.00	
DI 45/4581-04/OPFI/822/O171	CHARENTENAY	41 977.00	
DI 45/4581-05/OPFI/822/O171	COULANGERON	27 495.00	
DI 45/4581-06/OPFI/822/O171	DAMPIERRE SOUS BOUHY	48 361.00	
DI 45/4581-07/OPFI/822/O171	DIGES	30 266.00	
DI 45/4581-08/OPFI/822/O171	DRACY	12 677.00	
DI 45/4581-09/OPFI/822/O171	DRUYES LES BELLES FONTAINES	15 206.00	
DI 45/4581-10/OPFI/822/O171	FONTENOY	29 400.00	
DI 45/4581-11/OPFI/822/O171	LAINSECQ	84 746.00	
DI 45/4581-12/OPFI/822/O171	LALANDE	0.00	
DI 45/4581-13/OPFI/822/O171	LEVIS	25 351.00	
DI 45/4581-14/OPFI/822/O171	MIGE	0.00	
DI 45/4581-15/OPFI/822/O171	MOULINS SUR OUANNE	206 948.00	
DI 45/4581-16/OPFI/822/O171	MOUTIERS EN OUISAYE	74 519.00	
DI 45/4581-17/OPFI/822/O171	POURRAIN	34 930.00	
DI 45/4581-18/OPFI/822/O171	SAINTPUITS	61 310.00	
DI 45/4581-19/OPFI/822/O171	SAINT-AMAND EN PUISAYE	76 933.00	
DI 45/4581-20/OPFI/822/O171	SAINT-SAUVEUR EN PUISAYE	59 622.00	
DI 45/4581-21/OPFI/822/O171	SAINT VERAÏN	23 663.00	
DI 45/4581-22/OPFI/822/O171	SAINTE-COLOMBE SUR LOING	39 746.00	
DI 45/4581-23/OPFI/822/O171	SAINTS EN PUISAYE	44 734.00	
DI 45/4581-24/OPFI/822/O171	SOUGERES EN PUISAYE	46 797.00	
DI 45/4581-25/OPFI/822/O171	SAINT-FARGEAU	9 422.00	
DI 45/4581-26/OPFI/822/O171	THURY	58 524.00	
DI 45/4581-27/OPFI/822/O171	TREIGNY	96 167.00	
DI 45/4581-28/OPFI/822/O171	VILLIERS SAINT-BENOÏT	61 442.00	
DI 45/4581-29/OPFI/822/O171	OUANNE	77 416.00	
DI 45/4581/OPFI/822/O171	Opération pour cpte de tiers		737 891.00
DI 21/21538/OPNI/816/E521	Autres réseaux		95 697.00
TOTAL		2 024 624.74	833 588.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
RI 45/4582-01/OPFI/822/O171	ARQUIAN	60 438.00	
RI 45/4582-02/OPFI/822/O171	BITRY	45 378.00	
RI 45/4582-03/OPFI/822/O171	BOUHY	67 160.00	
RI 45/4582-04/OPFI/822/O171	CHARENTENAY	41 977.00	
RI 45/4582-05/OPFI/822/O171	COULANGERON	27 495.00	
RI 45/4582-06/OPFI/822/O171	DAMPIERRE SOUS BOUHY	48 361.00	
RI 45/4582-07/OPFI/822/O171	DIGES	30 266.00	
RI 45/4582-08/OPFI/822/O171	DRACY	12 677.00	
RI 45/4582-09/OPFI/822/O171	DRUYES LES BELLES FONTAINES	15 206.00	
RI 45/4582-10/OPFI/822/O171	FONTENOY	29 400.00	
RI 45/4582-11/OPFI/822/O171	LAINSECQ	84 746.00	
RI 45/4582-12/OPFI/822/O171	LALANDE	0.00	
RI 45/4582-13/OPFI/822/O171	LEVIS	25 351.00	
RI 45/4582-14/OPFI/822/O171	MIGE	0.00	
RI 45/4582-15/OPFI/822/O171	MOULINS SUR OUANNE	206 948.00	
RI 45/4582-16/OPFI/822/O171	MOUTIERS EN OUISAYE	74 519.00	
RI 45/4582-17/OPFI/822/O171	POURRAIN	34 930.00	
RI 45/4582-18/OPFI/822/O171	SAINTPUITS	61 310.00	
RI 45/4582-19/OPFI/822/O171	SAINT-AMAND EN PUISAYE	76 933.00	
RI 45/4582-20/OPFI/822/O171	SAINT-SAUVEUR EN PUISAYE	59 622.00	
RI 45/4582-21/OPFI/822/O171	SAINT VERAÏN	23 663.00	
RI 45/4582-22/OPFI/822/O171	SAINTE-COLOMBE SUR LOING	39 746.00	
RI 45/4582-23/OPFI/822/O171	SAINTS EN PUISAYE	44 734.00	
RI 45/4582-24/OPFI/822/O171	SOUGERES EN PUISAYE	46 797.00	

RI 45/4582-25/OPFI/822/O171	SAINT-FARGEAU	9 422.00	
RI 45/4582-26/OPFI/822/O171	THURY	58 524.00	
RI 45/4582-27/OPFI/822/O171	TREIGNY	96 167.00	
RI 45/4582-28/OPFI/822/O171	VILLIERS SAINT-BENOIT	61 442.00	
RI 45/4582-29/OPFI/822/O171	OUANNE	77 416.00	
RI 021/021/OPFI/020/A12	Vir. de la section d'exploitation		269 591.26
TOTAL		1 460 628.00	269 591.26

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DF 011/615213/822/O171	Voirie		24 697.00
DF 023/023/020/A12	Vir. A la section d'investissement		269 591.26
DF 014/739211/020/A123	Attribution de compensation	858 285.00	
TOTAL		858 285.00	294 288.26

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
RF 042/777/020/A125	Quote part des subventions d'investissement	563 996.74	
TOTAL		563 996.74	

- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.**

- Exonération de TEOM sur l'ancien périmètre de la CC Forterre Val d'Yonne

Monsieur Vandaele expose qu'en application de l'article L 1521 III du CGI, le conseil communautaire peut déterminer annuellement des exonérations de TEOM pour les locaux industriels et commerciaux.

Suite à la demande de Monsieur Foin, il est précisé que l'exonération est liée au fait que l'entreprise dispose de son propre contrat de collecte.

Puis le Président procède au vote.

- Vu l'article 1521-III du Code Général des Impôts,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- **Décide d'exonérer la société SCI La Saigne de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour son locataire :**

Entreprise concernée SARL ROBINEAU FRERES
10 avenue de la Gare
89560 DRUYES LES BELLES FONTAINES

- **Charge le Président de signer tout document relatif à la présente délibération.**

- Taxe sur les surfaces commerciales – application d'un coefficient multiplicateur

Monsieur Vandaele explique que les dispositions du 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettent aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales (de plus de 400m²), prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée. Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur l'application d'un coefficient multiplicateur. Le Président note que ces recettes pourront participer au financement de l'entretien des zones d'activités.

Puis le Président procède au vote.

- Vu les dispositions du 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- **Décide, pour la première fois au titre de la taxe perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur,**
- **Fixe le coefficient multiplicateur à 1.05,**
- **Autorise le Président à signer tout document se rapportant à ladite délibération.**

- Rapport annuel de la CLECT et fixation des attributions de compensation définitives 2019

Monsieur Vandaele expose que les membres de la CLECT ont été réunis le 09 septembre 2019. La CLECT n'a pu siéger valablement, le quorum n'étant pas atteint. Les documents préparatoires ont été exposés aux membres présents. La CLECT a de nouveau été réunie le 19 septembre avant le conseil communautaire et a adopté le rapport.

Pour mémoire, L'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Le rapport de la CLECT devra faire l'objet d'une adoption par les communes membres et ainsi que le montant de l'attribution de compensation définitive chacune en ce qui la concerne.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214 1 et suivants de ce code ;
- Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;
- Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges réunie le 19 septembre 2019, notamment les propositions de la CLECT pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) ;
- Après avoir entendu l'exposé du Président de la CLECT,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- **Approuve les montants dérogatoires d'attribution de compensation 2019 comme annexés à la présente délibération,**
- **Dit que le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une adoption suivant les conditions de majorité requises par les communes membres,**
- **Dit que le montant des attributions de compensation définitive doit faire l'objet d'une délibération des communes chacune en ce qui la concerne.**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

- Opération de retour de biens suite à réduction de compétence

Monsieur Vandaele expose que les biens initialement mis à disposition de l'EPCI par les communes en vue de l'exercice d'une compétence sont restitués en l'état aux communes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases.

Les opérations de retour des biens sont des opérations d'ordre non budgétaires. Le traitement budgétaire et comptable de ces opérations est identique à celui de la mise à disposition (opérations d'ordre non budgétaires, pas de crédits à ouvrir, ni de titres et mandats à émettre, mise à jour de l'inventaire et transmission de l'information au comptable par voie de certificat administratif auquel est joint la décision rendant exécutoire le retour du bien).

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires aux opérations de retour de biens, transfert d'actif et passif pour ce qui concerne les retours des compétences suivantes aux communes membres : Maison de service au public/Enfouissement de réseau/Voirie.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'Arrêté inter préfectoral n°2017/0599 du 20 décembre 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre,
- Vu la délibération 223/2018 du 13 septembre 2018 portant évolution de la définition de la voirie d'intérêt communautaire,
- Considérant la réduction de compétence de la CCPF et retour des dites compétences aux communes (MSAP, enfouissement de réseau, voirie,)
- Considérant qu'il convient de procéder à la restitution des biens en l'état aux communes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases par opérations d'ordre non budgétaires,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- **Donne délégation au Président pour passer et signer tous les actes nécessaires aux opérations de retour de biens suite à réduction de compétence avec les communes membres.**

- GEMAPI : Participations 2019

Monsieur Vandaele présente la demande de participations 2020 du Syndicat Mixte Yonne Beuvron à qui la compétence GEMAPI a été transférée pour le bassin versant du Beuvron.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération 246/2018 du 13/09/2018 portant adhésion et vote des statuts du SMYB - Syndicat Mixte Yonne Beuvron,
- Considérant l'appel à cotisation 2019 du SMYB,
- Considérant les crédits budgétaires ouverts,
- Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 5 septembre 2019,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- **Vote la participation 2019 pour un montant de 20 700 € au Syndicat Mixte Yonne Beuvron**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente décision.**

- Participation au Syndicat Mixte Yonne Médian

Monsieur Vandaele présente la demande de participations 2020 du Syndicat Mixte Yonne Médian à qui la compétence GEMAPI.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- VU la délibération 397/2017 du 28/11/2017 portant création et vote des statuts du Syndicat Mixte Yonne Médian
- Considérant l'appel à cotisation 2019 du SM Yonne Médian,
- Considérant les crédits budgétaires ouverts,
- Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 5 septembre 2019,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- **Vote la participation 2019 pour un montant de 5 669 €,**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente décision.**

- Convention d'occupation provisoire précaire - GAEC les Petits Brossards

Monsieur Vandaele expose qu'il convient de procéder à la régularisation et au renouvellement de la convention d'occupation précaire pour la parcelle YE38 sise la Rouletterie à Champignelles, terrain à vocation non agricole mais non utilisé.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que la Communauté de Communes CŒUR DE PUISAYE, propriétaire de la parcelle YE 38 sise à CHAMPIGNELLES 89 « La Rouletterie », mettrait à disposition ce terrain à vocation non agricole et non utilisé au GAEC DES PETITS BROSSARDS à CHAMPIGNELLES moyennant un loyer annuel, calculé sur la base de 3 quintaux à l'hectare,

- Considérant l'arrêté inter préfectoral du 25 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de PUISAYE FORTERRE issu de la fusion des EPCI à fiscalité propre : CŒUR DE PUISAYE, PORTES DE PUISAYE FORTERRE, FORTERRE VAL D'YONNE à l'exception de la commune de MERRY SUR YONNE et de l'extension à la commune nouvelle CHARNY OREE DE PUISAYE, aux communes de COULANGERON, MIGE, CHARENTENAY et VAL DE MERCY,

- Considérant que la nouvelle entité « COMMUNAUTE DE COMMUNES PUISAYE FORTERRE » reprend les biens de la Communauté de Communes CŒUR DE PUISAYE,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- **Décide d'établir une convention d'occupation provisoire précaire avec le GAEC les Petits Brossards, domicilié « La Gibardière » à Champignelles (89), pour une partie de la parcelle YE 38, sise « la Rouletterie » à Champignelles (89) pour une contenance de 1ha 33a 84ca afin d'y conduire une campagne agricole**
- **Dit que l'exploitant devra quitter les lieux en cas de cession, ou cession partielle de la parcelle occupée, ou d'aménagement,**
- **Autoriser le GAEC les Petits Brossards, à exploiter ce bien, à en percevoir tous les fruits et en assurer l'entretien,**
- **Procède à la régularisation des loyers comme suit :**

o Loyer au 01/11/2015 expirant au 31/10/2016 comme suit :

Dernier prix du fermage blé en 2009 : base 100 = 21.69 € q/ha

T = Tarif de 3 q/ha soit 21.69 € x 3 = 65.07 €

I = Indice de révision annuelle des fermages en vigueur sur l'exercice 2015 = 110.05

S = Surface de 1ha 33a 84ca

soit un loyer annuel = T x I x S = 65.07x1.1005x1.3384 = 95.84 € pour la période

- **Autorise le Président à procéder annuellement au renouvellement de la convention, le loyer étant alors fixé comme suit : fermage N-1 x variation de l'indice des fermages N**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente décision.**

- Durée amortissement suite à transfert de biens de la Commune nouvelle de Charny-Orée-de Puisaye et décisions comptables afférentes

Monsieur Vandale explique qu'afin de procéder aux amortissements des biens transférés par la commune nouvelle de Charny-Orée de Puisaye (détail en annexe), il est nécessaire que le Conseil communautaire se prononce :

- sur la durée d'amortissement de ces biens immobiliers,
- sur la reprise de l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) des exercices 2017 et 2018 du budget annexe 740 38 afin de régulariser les écritures d'amortissement comptable sur les exercices 2017 et 2018 par opérations non budgétaires,
- sur une décision modificative au budget annexe 740 38 afin de procéder à l'amortissement comptable des biens pour l'exercice 2019.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant qu'il convient de procéder aux amortissements des biens transférés par la commune nouvelle de Charny-Orée de Puisaye,
- Considérant l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 5 septembre 2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- **Fixe la durée d'amortissement à 30 ans, pour les biens immobiliers transférés de la commune de Charny-Orée de Puisaye à la CCPF et dont la liste sera annexée à la présente délibération,**
- **Décide de la reprise de l'excédent de fonctionnement capitalisé du budget annexe 740 38 au compte 1068 des exercices 2017 pour un montant de 17 307.62 € et 2018 pour un montant de 17 307.62 € soit 34 615.24 € au total, correspondant à la régularisation des amortissements comptables sur les exercices 2017 et 2018 par opérations non budgétaires,**
- **Dit que les subventions rattachées aux opérations porteront sur les mêmes durées.**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente décision.**

- Durée d'amortissement des biens immobiliers

Monsieur Vandaele expose qu'il convient d'apporter des précisions à la délibération portant durée d'amortissement des biens, notamment pour les études, le plan local d'urbanisme et les bâtiments, il est proposé de délibérer sur les durées d'amortissement de ces immobilisations.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant les délibérations 249/2018 du 15/09/2018 et 335/2018 du 08/11/2019, portant sur les durées d'amortissement,
- Considérant les nouvelles données à apporter en complément des tableaux existants, notamment pour les études, le plan local d'urbanisme et les bâtiments,
- Considérant l'avis favorable de la commission Finances, réunie le 05/09/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- **Fixe les durées d'amortissement des immobilisations comme suit :**
 - o Amortissement des études non suivies de réalisation, sur une durée **de 5 ans**,
 - o Amortissement des Plans Locaux d'Urbanismes (PLU et PLUI) sur une durée **de 10 ans**,
 - o Amortissement des Bâtiments sur une durée **de 30 ans**.
- **Dit que les subventions rattachées aux opérations porteront sur les mêmes durées,**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente décision.**

- Transfert d'emprunt et d'actif du BP 740 00 au BA 740 40 Recyclerie de Toucy

Monsieur Vandaele rappelle qu'à la suite de la création du BA 740 40 pour le site de la recyclerie de Toucy, il convient de procéder au transfert de l'emprunt afférent et au transfert de l'actif/passif (acquisition du bien et subvention) par opération d'ordre non budgétaire.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération 005/2019 du 14 février 2019 portant création d'un budget annexe 740 40 Recyclerie de Toucy,
- Considérant qu'il convient de transférer l'emprunt et l'actif afférent à cette opération du budget principal 740 00 au budget annexe 740 40,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- **Autorise le transfert, du BP 740 00 au BA 740 40 Recyclerie de Toucy, de l'emprunt n° MON521692EUR/0522557/001, pour un montant de 71 719 € (T423/B104-2018) en recettes d'investissement, ainsi que les frais bancaires liés à ce prêt pour un montant de 250 € (M1895/ B442 -2018) en dépenses de fonctionnement,**
- **Autorise le transfert de l'actif du BP 740 00 au BA 740 40 Recyclerie de Toucy pour le n° inventaire 740.00-2018-2132-RECYCLERIE, pour un montant de 102 193.67 € (T 1346 et 1815-2018) en dépenses d'investissement, correspondant à l'acquisition du bâtiment pour 100 000 € et 2 193.67 € pour les frais de notaire,**
- **Autorise le Président à procéder aux écritures comptables et à signer tout document nécessaire à la présente décision.**

- Syndicat Mixte Nièvre Numérique – Participation 2019

Monsieur Vandaele expose qu'il convient de délibérer sur la participation au Syndicat Mixte Nièvre Numérique pour un montant de 3 492 €, concernant les communes de la Nièvre, membres de la CCPF.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'arrêté inter préfectoral 733/2019 du 09/09/2019 portant adhésion de la CCPF au syndicat mixte ouvert Nièvre Numérique,
- Considérant l'appel à cotisation 2019 du syndicat mixte ouvert Nièvre Numérique pour un montant de 3 492 €,
- Considérant l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 05/09/2019,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- **Autorise le paiement de la participation 2019 pour un montant de 3 492 €,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.**

- Décisions modificatives au budget principal et budgets annexes

Monsieur Vandaele explique qu'il est proposé de procéder à des décisions modificatives à apporter au budget principal et aux budgets annexes 2019. Il présente chacune des délibérations

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- **Décision modificative au Budget Principal 740 00 - 2019/08 - Versement d'une aide à la production télévisée « les carnets de Julie »**

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des finances,
- Considérant que les crédits ne sont pas prévus au budget, et qu'une décision modificative est nécessaire,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- Autorise la décision modificative 2019/08, de la façon suivante :

COMPTE Fonctionnement

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DF 65 / 65548 / 95 / F61	Subvention	1 900	
DF 023 / 023 / 020	Virement à la section d'investissement		1 900

COMPTE Investissement

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
RI 021 / 021 / OPFI / 020	Virement de la section d'exploitation		1 900
DI 20 / 20422 / 95 / F61	Subvention aide à l'immobilier « Tourisme »		1 900

- Autorise le Président, à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

• **Décision modificative au Budget Principal 740 00 - 2019/09 - Opération « Pass Musée »**

- Vu la convention « Pass musée » établie avec les communes de Saint Sauveur en Puisaye, Saint Amand en Puisaye, Saint Fargeau et Villiers Saint Benoit,
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 05/09/2019
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- Décide d'émettre les titres de recette afférents à la participation des communes concernées,
- Autorise la décision modificative au BP 740.00 – 2019/09 de la façon suivante :

AUGMENTATION DE CREDITS

Imputation	Nature	Montant
DF - 011/60632	Fournitures de petit Equipement	+790 €
RF - 74/74741	Participation communes membres	+790 €

- Autorise le Président, à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

• **Décision modificative au Budget Principal 740 00 - 2019/10 - Aide à l'immobilier pour APIC DESIGN**

- Vu la délibération 121/2019 portant sur la vente d'un bâtiment APIC DESIGN, sis à St-Fargeau, au prix de 18 000 €, et l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise de 13 000 €,
- Considérant l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 05/09/2019.
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- Autorise la décision modificative au BP 2019/10 de la façon suivante :

AUGMENTATION DE CREDITS :

Imputation	Nature	Montant
RI - 024/024	Produit de Cession immobilier	+ 13 000 €
DI - 204/20422	Subvention d'Equipement aux personnes de droit privé	+ 13 000 €

- Autorise le Président, à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

- **Décision modificative au budget annexe METAL PROJECT 740 03 - 2019/02**

- Considérant que les crédits au budget sont supérieurs de 0.06 € et afin d'éviter les problèmes techniques de basculement d'écritures de fin d'année, il est nécessaire de prendre une décision modificative,
- Considérant l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 05/09/2019.
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 69 voix pour et 1 contre :

- **Autorise la décision modificative 2019/02 au budget annexe 740 03 METAL PROJECT comme suit :**

AUGMENTATION DE CREDITS

Imputation	Nature	Montant
RI- 024 / 024	Produit de Cession immobilier	+ 0.06 €
DI – 16/1641	Remboursement emprunt	+ 0.06 €

- **Autorise le Président, à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.**

- **Décision modificative au budget annexe Crèche multi-accueil 740 08 - 2019/03**

- Vu l'effacement de dettes prononcé par la banque de France concernant une famille pour un montant total de 4 305.36 €,
- Considérant que les crédits inscrits sont insuffisants, pour procéder aux écritures de régularisation,
- Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 05/09/2019,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- **Décide la modification 2019/03 au budget annexe 740.08 Crèche multi accueil de la façon suivante :**

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
DF - 65/6542	Créances éteintes	4 306 €

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
RF - 012/64/6459	Remboursement sur charges	4306 €

- **Autorise le Président, à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.**

- **Décision modificative au budget principal 740 00 - 2019/11 - Signalisation ZA du Vernoy Toucy**

Il est exposé que la commune de Toucy reverse à CC Puisaye-Forterre le montant de la taxe d'aménagement perçue pour la ZA du Vernoy, sise à Toucy. Suite à l'installation de l'entreprise « JMA Vintage », une taxe d'aménagement sera versée, soit une recette estimée de 6 100 €, à porter au compte 10226, en investissement. Une dépense de 6 100 € sera inscrite au compte 2128 - Autre agencement et aménagement de terrain, pour l'acquisition de panneaux / plans de la zone d'activité du Vernoy.

- Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 05/09/2019,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- **Décide la modification 2019/11 au budget principal 740.00 de la façon suivante :**

Section d'Investissement – augmentation de crédits

Imputation	Nature	Montant
------------	--------	---------

RI – 10/10226	Taxe aménagement	6 100 €
DI – 21/2128	Autres agencement et aménagement de terrain	6 100 €

- Autorise le Président, à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

• **Décision modificative au budget annexe Ateliers d'Arts St Amand 740 29 - 2019/03**

- Considérant que les crédits inscrits sont insuffisants, pour procéder aux écritures de régularisation,
- Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 05/09/2019,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- Décide la modification 2019/03 au budget annexe 740.29 Ateliers d'Arts St Amand de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

AUGMENTATION DE CREDITS

Imputation	Nature	Montant
DF - 67/673	Titres annulés sur exercices antérieurs	450

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
DF – 60/60611	Eau et assainissement	450

- Autorise le Président, à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

• **Décision modificative au budget annexe Ecole de Musique 740 33 - 2019/01**

- Considérant l'occupation exceptionnelle de locaux, propriété de la commune de Toucy, par l'Ecole de musique de Puisaye Forterre, pour son site de Toucy en raison des désordres constatés sur le bâtiment à destination de l'EMDTPF, désordres qui en empêchent l'occupation,
- Considérant le montant de 25 000 € de charges exceptionnelles à verser à la commune de Toucy, à savoir :
 - 2018 : 15 000 € - Dépenses charges exceptionnelles sur exercice antérieur
 - 2019 : 10 000 € - Dépenses remboursement frais à la commune pour l'année en cours.
- Considérant que les crédits inscrits au compte 678 - Charges exceptionnelles - pour 23 390 €, sont insuffisants pour procéder aux écritures de régularisation,
- Considérant qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative, en déplacement de crédits pour un montant de 1610 €.
- Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 05/09/2019,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- Décide la modification 2019/01 au budget annexe 740.33 Ecole de Musique de la façon suivante :

AUGMENTATION DE CREDITS

Imputation	Nature	Montant
DF – 011/62875	Remboursement frais aux communes membres	10 000 €

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
DF – 67/678	Autres charges exceptionnelles	8 390 €
DF – 011 - 61/6188	Autres frais divers	1 000 €
DF – 011- 62/6283	Frais nettoyage des locaux	610)

- Autorise le Président, à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

- **Décision modificative au budget annexe EHPAD St Amand 740 30 - 2019/01**

Il est exposé qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation d'écritures sur exercices antérieurs du budget annexe 740 30, à la demande du comptable publique, pour des recettes passées sur des comptes amortissables, alors que les biens sont non amortissables. Cette opération est neutre budgétairement.

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- Décide la modification 2019/01 au budget annexe 740.30 EHPAD St Amand de la façon suivante :

CREDITS A REDUIRE – COMPTES AMORTISSABLES

DI - 1311	ETAT	795 910.68 €
DI - 1312	REGION	133 873.66 €
DI – 1313	DEPARTEMENT	21 000.00 €
DI - 13141	COMMUNES MEMBRES	23 123.00 €
DI – 1318	AUTRES	87 157.00 €

AUGMENTATION DE CREDITS – COMPTES NON AMORTISSABLES

RI - 1321	ETAT	795 910.68 €
RI - 1322	REGION	133 873.66 €
RI – 1323	DEPARTEMENT	21 000.00 €
RI - 13241	COMMUNES MEMBRES	23 123.00 €
RI - 1328	AUTRES	87 157.00 €

- Autorise le Président, à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

- **Décision modificative au budget annexe Gestion des Déchets 740 05 - 2019/03**

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des finances,
- Considérant que les crédits ne sont pas prévus au budget, et qu'une décision modificative est nécessaire,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- Décide la modification 2019/03 au budget annexe 740.05 Gestion des déchets de la façon suivante :

Section d'investissement – Virement de crédits

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
RI 024/024/812/23	Produits cession immobilisation	30 000 €	
RI 16/1641/812/23	Emprunt		30 000€

- Autorise le Président, à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

- **Décision modificative au budget annexe Bâtiments relais Charny Orée de Puisaye 740 38 - 2019/01**

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des finances,
- Considérant que les crédits ne sont pas prévus au budget, et qu'une décision modificative est nécessaire,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- Autorise la reprise de l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) pour un montant de 34 615.24 euros sur les exercices 2017 et 2018 du budget annexe 740 38 afin de régulariser les écritures d'amortissement comptable sur les exercices 2017 et 2018,

- Approuve la décision modificative 2019/01 au budget annexe 740.38 pour la passation des écritures d'amortissement 2019 de la façon suivante :

AUGMENTATION- REDUCTION DE CREDIT

Imputation	Ouvert	Réduit
DF – 042/6811/90/D426-SEPUR	7 048 €	
DF – 042/6811/90/D423-SNDM	2 505 €	
DF – 042/6811/90/D425-HEITZMANN	7 755 €	
DF – 023/023/90/D42		17 308 €
RI – 021/021/90/D42		17 308 €
RI – 040/281732/90/D426- SEPUR	7 048 €	
RI – 040/281732/90/D423-SNDM	2 505 €	
RI – 040/281732/90/D425-HEITZMANN	7 755 €	

- Autorise le Président, à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

- Vente du bâtiment CARNEIRO à Coulanges sur Yonne

Le Conseil communautaire a délibéré le 18 septembre 2017 (n°295/2017) sur la cession d'un bâtiment relais sis à Coulanges-sur-Yonne, dans le cadre d'un crédit-bail. La vente n'avait pu être conclue avant le 31/12/2017, et suite au départ de la commune de Coulanges sur Yonne vers la CCHNVY, il avait été indiqué à la CCPF que la vente n'était plus possible. En 2019, la Préfecture de l'Yonne et le DDFIP ont donné leur accord sur la vente. Il est donc nécessaire de délibérer de nouveau sur ce dossier dans les mêmes termes, l'avis des Domaines ayant été sollicité préalablement durant l'été.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération 295/2017 du 18 septembre 2017 portant cession du bâtiment relais à Coulanges-sur-Yonne dans le cadre d'un crédit-bail,
- Considérant le souhait de M. Daniel Georges Carneiro de Souza de lever l'option d'achat de manière anticipée conformément aux clauses du contrat susmentionné,
- Considérant que la vente de la parcelle ZE 69 d'une contenance de 12 a 90 ca, issue de la division de la parcelle cadastrée ZE 61 d'une contenance de 2 ha 84 a 43 ca, n'a pas pu aboutir fin 2017, avant le départ de la commune de Coulanges-sur-Yonne vers la CCHNVY,
- Vu l'avis des Domaines,
- Considérant l'avis favorable de la commission Finances le 5 septembre 2019,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- Décide de vendre à M. Carneiro le bâtiment indiqué plus avant au prix de 120 488.22 € auquel s'ajoute :

- ✓ le montant de l'indemnité de remboursement anticipé et des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement de l'emprunt qui sera versé par la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté lors du remboursement anticipé du prêt contracté pour cette opération
- ✓ le montant du transfert de droit à déduction de la TVA conformément au CGI Art.210 annexe 2, défini à la date de la vente,
- ✓ déduction sera faite sur le versement du prix de vente du montant des loyers acquittés conformément au crédit-bail, le tout hors taxe, à la date de la vente,

- Charge Maître Dinet, notaire à Clamecy d'établir l'acte de vente,

- Autorise le Président à procéder au remboursement de l'emprunt concerné à l'issue de la vente,

- Charge le président de réaliser toute démarche et de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente décision.

- Convention CARSAT pour le prélèvement SEPA

Dans le cadre de la mise en place du règlement des échéances de remboursement du prêt n° V769884, contracté auprès de la CARSAT pour la construction de l'EHPAD de St Amand en Puisaye, par prélèvement SEPA, il est nécessaire de signer une nouvelle convention tripartite, et nouveau mandat de prélèvement.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention tripartite et un nouveau mandat de prélèvement SEPA pour la mise en place du règlement des échéances de remboursement du prêt n° V769884 contracté auprès de la CARSAT,

- Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 05/09/2019,

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- Autorise le Président à signer avec La CARSAT la convention et le mandat de prélèvement SEPA afférents au prêt n° V769884 ainsi que tous les documents nécessaires à la présente décision.

- Avenants modificatifs relatifs aux conventions de mise à disposition de biens et d'équipements avec la Commune nouvelle Charny Orée de Puisaye concernant la crèche associative « Calinours » et le centre de loisirs associatif « enfance et loisirs »

Il est proposé au Conseil communautaire d'établir des avenants modificatifs aux conventions précitées, afin de rectifier le montant des subventions perçues lors de la construction des 2 équipements, le montant mentionné initialement étant erroné. La commune de Charny Orée de Puisaye a délibéré le 03 septembre 2019 sur ce point.

Pour mémoire, il s'agit d'opérations non budgétaires de transfert d'actif/passif de la commune nouvelle vers la communauté suite au transfert de compétence. Ces opérations sont donc réalisées par les trésoreries de chaque collectivité pour modification de l'actif/passif au bilan, qui figure sur le compte de gestion.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le procès-verbal établi avec la Commune nouvelle Charny Orée de Puisaye pour la mise à disposition du centre de loisirs de Prunoy et de la crèche de Charny,

- Considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle sur ledit procès-verbal par l'établissement d'avenant,

- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :

- Autorise le Président à signer l'avenant aux procès-verbaux de mise à disposition des biens relatif au centre de loisirs de Prunoy et à la crèche de Charny suite au transfert de la compétence petite enfance/enfance jeunesse au 01/01/2018, avec la commune de Charny Orée de Puisaye.

18) Point sur les dossiers en cours

- M. Büttner, Vice-Président en charge de la Santé, informe de l'arrivée du Docteur Popescu à la Maison de Santé de Charny Orée de Puisaye depuis le 15 septembre. L'arrivée des docteurs Reitter est prévue en février 2020 à Saint Fargeau, ils recherchent des candidats au poste d'assistant dentaire y compris en proposant une formation tous frais payés sur 2 ans.

Il informe également l'assemblée que le projet de Maison de Santé de Courson/Chevannes/Ouagne avance, ce dossier est un bel exemple de coopération intercommunale et communale.

A noter également une soirée débat aura lieu le 7 octobre à 20h à St Sauveur en Puisaye dans le cadre de la campagne « Octobre Rose ».

19) Questions diverses

- Monsieur Jean-Luc Vandaele, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, remercie Mme Marchetti et Monsieur Demond, trésoriers des finances publiques de St Fargeau et de Toucy pour leur aide précieuse pour les opérations comptables complexes.

- Monsieur Jean Joumier, Maire de la commune de St Fargeau, informe l'assemblée de la problématique de la trésorerie de Saint Fargeau dont les effectifs vont être réduits passant de 10 agents à 3 dans le cadre de la réorganisation de la DDFIP. Il a reçu Monsieur Yunta, Directeur qui lui a présenté le projet. Il estime qu'il ne faut pas s'y tromper, c'est un « enfumage » qui est prévu dans cette réorganisation, qui supprime des services aux habitants et cela concerne toutes les communes. Le conseil municipal de Saint Fargeau a pris une motion transmise aux parlementaires. Monsieur Kotovtchikhine indique que sa commune est également concernée.

Le Président propose d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire le vote d'une motion sur ce dossier.

- Monsieur Jean-Luc Salamolard, Vice-Président en charge du développement durable informe l'assemblée que les rencontres TEPOS auront lieu à Clamecy les 25, 26 et 27 septembre prochain.

Il informe également l'assemblée de l'accident survenu au centre de compostage en début de semaine. L'agent concerné est en bonne santé et n'a pas eu de blessure.

- Monsieur Legrand demande où en est l'avancement du dossier d'assurance des biens. Le Président répond que le dossier d'assurance est en cours mais les services manquent de temps pour le finaliser, plusieurs dizaines de contrat sont concernés.

Monsieur Michel Courtois demande justement où en est le dossier d'assurance du centre d'enfouissement de Ronchères. Le Président lui répond que c'est Groupama qui a été retenu.

Le Président informe que le prochain conseil communautaire aura lieu le mercredi 30 octobre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.